

Commission de l'Éducation du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2021–2022

---

18 JUILLET 2022

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCES DU LUNDI 18 JUILLET 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation du dispositif d'encadrement différencié» .....	5
1.2	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Remontée des contaminations à la Covid-19 et éventuelles mesures sanitaires de la prochaine rentrée scolaire» .....	6
1.3	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Mesures sanitaires en vigueur dans les écoles et les académies en vue de la rentrée scolaire» .....	6
1.4	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Résorption de l'arriéré des frais de transport» .....	9
1.5	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Extension à deux heures du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté» ..	10
1.6	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre le décrochage scolaire» .....	12
1.7	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Évaluation de l'ampleur des besoins spécifiques sensori-moteurs des élèves pris en charge par les pôles territoriaux» .....	14
1.8	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Sort du sport-études et des options à caractère sportif après l'instauration du tronc commun» .....	16
1.9	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Suivi de la résolution relative à la prise en compte optimale de la dimension de la santé mentale des enfants et des jeunes au vu de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur celle-ci» .....	18
1.10	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Santé mentale des jeunes» .....	18
1.11	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Équivalence de diplômes ukrainiens» .....	22
1.12	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Subventions en faveur de l'alternance» .....	23
1.13	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Bilan des inscriptions en première année secondaire» .....	25

1.14	Question de M. François Bellot, intitulée «Obsolescence des tableaux blancs interactifs (TBI) et coût provoqué par les pannes récurrentes et les réparations assumées par les pouvoirs organisateurs» .....	26
1.15	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Plateforme Youth Conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)» .....	28
1.16	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Rencontre avec la ministre Tellier au sujet du bien-être animal» .....	28
1.17	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Adaptations des dotations en vue de la gratuité à l'école maternelle» .....	30
1.18	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Impact du décret du 30 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre sur l'apprentissage en immersion et les écoles de manière générale» ..	32
1.19	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Enfants transgenres dans les écoles» .....	36
1.20	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Vers un rééquilibrage des subventions de fonctionnement entre les réseaux» .....	39
1.21	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Effets du repli sur soi de l'enseignement flamand sur les élèves francophones de la périphérie bruxelloise (suivi)» .....	40
1.22	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Évolution juridique des recours (suivi)» .....	43
1.23	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Valorisation du numérique à l'école» .....	45
1.24	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Expérimentation de la diversité des pratiques démocratiques à l'école» .....	47
1.25	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Inégalités dans l'accès aux piscines et l'apprentissage de la natation» .....	49
1.26	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Stéréotypes de genre en maternelle» .....	51
1.27	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Relations entre les conseils de classe et les parents d'élèves» .....	52

1.28	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Suite des négociations sectorielles».....	55
1.29	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Huggy Wuggy n'a pas sa place à l'école» .....	56
1.30	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Esprit d'entreprendre dans les écoles obligatoires».....	58
1.31	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Découverte du patrimoine culturel local dans les écoles» .....	60

## **2 Ordre des travaux**

**62**

**Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## **1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)**

### ***1.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation du dispositif d’encadrement différencié»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises concernant l’évaluation du dispositif d’encadrement différencié et je voudrais à nouveau faire avec vous le point sur ce dossier.

Le dernier rapport d’évaluation triennal déposé au mois de mai 2021 par la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) ne constituait, selon vous, pas une évaluation valable de l’efficacité du dispositif de l’encadrement différencié. Vous n’envisagiez pas de réformer ce dispositif sans d’abord passer par une réforme de la manière de l’évaluer. Vous annonciez d’ailleurs que le projet d’accord sectoriel de l’enseignement reprenait l’engagement de mener à bien cette évaluation qualitative, très attendue par les organisations syndicales notamment. Vous étiez toujours en attente des propositions de votre administration concernant les nouvelles modalités de l’évaluation qualitative à mettre en œuvre, mais vous m’annonciez espérer avancer sur ces points avant les vacances d’été.

Disposez-vous à présent d’une proposition de votre administration quant à la manière d’évaluer ce dispositif? Si oui, pourriez-vous nous la présenter? Quels seront les indicateurs qualitatifs à intégrer? Cette évolution dans les méthodes d’évaluation ne nécessite-t-elle pas une modification décrétole? Si oui, dispose-t-on aujourd’hui d’un calendrier pour ce faire?

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – Madame la Députée, compte tenu de l’intérêt marqué des organisations syndicales, la question de l’évaluation qualitative du dispositif d’encadrement différencié a été abordée au cours de la négociation sectorielle 2021-2024. Cette négociation a été clôturée le 1<sup>er</sup> juillet dernier et le protocole d’accord reprend un engagement du gouvernement à «évaluer qualitativement durant l’année 2023 le dispositif de l’encadrement différencié en vue d’améliorer l’attribution des moyens au bénéfice des élèves concernés».

Étant donné la clôture très récente des discussions, l’administration n’a pas encore été en mesure de me transmettre les éléments méthodologiques nécessaires à la mise en œuvre de cette évaluation. En temps voulu, il me faudra soumettre ceux-ci à la concertation. Lorsque la méthodologie aura pu être affinée, nous pourrons déterminer les adaptations à appliquer le cas échéant dans le dispositif décrétole. Je vous invite à me réinterroger à ce sujet à la rentrée.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je ne manquerai pas de revenir vers vous une fois que vous aurez avancé sur ce sujet.

**1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Remontée des contaminations à la Covid-19 et éventuelles mesures sanitaires de la prochaine rentrée scolaire»**

**1.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Mesures sanitaires en vigueur dans les écoles et les académies en vue de la rentrée scolaire»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Nous espérons, une nouvelle fois, que la pandémie de Covid-19 serait derrière nous. Toutefois, la remontée des contaminations à cause de nouveaux variants nous fait craindre une rentrée chahutée au sortir des vacances d'été.

Madame la Ministre, comment anticipez-vous la rentrée? Un plan sanitaire propre au monde scolaire est-il prévu selon les différentes situations qui pourraient se présenter? Un baromètre avec des codes de couleurs et des protocoles serait-il de nouveau de mise? Une conférence interministérielle (CIM), ou un autre type de réunion, est-elle prévue?

Un suivi des contacts impliquant les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les centres PMS et les directions sera-t-il de nouveau activé? Des quarantaines spécifiques seront-elles mises en œuvre? Utiliserions-nous de nouveau les notions de cas contacts et de foyers, avec les fermetures de classes qui s'ensuivent?

Pourriez-vous, si vous disposez d'éléments nouveaux depuis la dernière réunion de notre commission, refaire le point sur l'équipement des écoles en détecteurs de CO<sub>2</sub>?

Comment tout mettre en œuvre pour éviter de retourner à l'hybridation pour certaines années du secondaire? Pourriez-vous faire le point sur l'état de l'équipement des écoles et des élèves en outils numériques, vu qu'on ne peut malheureusement jamais exclure un retour à un enseignement à distance ou, à tout le moins, hybride? Dans cette hypothèse, les présences aux cours à distance seraient-elles dorénavant prises, et en conséquence les absences comptabilisées?

Une circulaire est-elle prévue afin d'informer les acteurs de l'enseignement par rapport à l'ensemble de ces questionnements?

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – La nouvelle vague de contaminations causées par le sous-variant BA.5 ne touche pas les écoles puisque ces dernières sont fermées pendant l'été. Il n'en reste pas moins que la Région de Bruxelles-Capitale est aujourd'hui classée en rouge sur la carte du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM). Si les épidémiologistes ne sont pas

alarmistes pour le moment, il faut rester vigilant. Du personnel d'entretien travaille dans les écoles durant l'été et, à partir du 15 août, les directions seront sur le pont, suivies par les éducateurs, les économes et les secrétaires de direction. Les inscriptions reprendront aussi et engendreront un va-et-vient d'élèves et de parents dans les écoles. Les enseignants volontaires seront eux aussi présents pour préparer leur classe, leurs horaires, etc.

Avec le retour de tous les élèves le 29 août et l'automne venant, les écoles devront à nouveau disposer d'une évaluation de la situation pandémique et d'un canevas de mesures pour tenter d'enrayer toute récurrence de la pandémie et son lot d'absences des élèves et des membres du personnel des écoles.

Madame la Ministre, une rencontre est-elle déjà programmée avec les épidémiologistes, les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO), les syndicats et les fédérations d'associations de parents en vue d'anticiper la rentrée scolaire? Dans l'affirmative, à quelle date? Un rappel des mesures préventives, notamment de ventilation, comme le suggère d'ailleurs le ministre fédéral de la Santé, est-il prévu avant la rentrée scolaire?

Je vous ai régulièrement interrogée sur les frais occasionnés aux écoles par l'installation des appareils de mesure de CO<sub>2</sub>. Après avoir connu certains déboires, les écoles semblent avoir récupéré aujourd'hui leur investissement. Vos services disposent-ils d'un relevé des implantations où ces appareils ont été placés et où des mesures particulières de ventilation ont été prises? Quel est le pourcentage d'écoles qui ont finalement instauré ces mesures? Pour celles qui ne l'ont pas fait, leur adresserez-vous un rappel? Sous quelle forme?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Nous continuons à suivre de près les évolutions de la situation sanitaire. Malgré les taux de contamination en hausse, vous aurez constaté, Mesdames les Députées, que les experts ne préconisent aucune mesure spécifique dans la société à ce stade et que la situation n'a justifié aucune décision du Comité de concertation (Codeco) vis-à-vis de nouvelles restrictions. À ce jour, aucune discussion n'a eu lieu à ce sujet et la vie quotidienne demeure quasiment normale dans tous les domaines, jusqu'à nouvel ordre. Logiquement, il en va de même pour l'enseignement.

En mars dernier, la CIM Santé a validé la stratégie à long terme proposée par l'*Economic Risk Management Group* (ERMG) concernant le *testing*, l'isolement et la quarantaine. Les mesures générales de gestion de cas et de contacts sont déterminées et appliquées en fonction de la situation. À l'heure actuelle, l'analyse épidémiologique confirme que nous sommes dans la situation de «faible ratio sévérité de la maladie» par rapport au nombre de cas. Dans cette configuration, aucune mesure n'est à prendre au sein des collectivités de l'enfance et de la jeunesse. J'espère que la situation restera telle, car les périodes de quarantaine répétées et de fermeture d'écoles ou de classes ont eu un immense impact sur la scolarité des élèves et sur les apprentissages.

Aujourd'hui, nous sommes en effet en train d'en payer le prix en termes de décrochage scolaire – nous y reviendrons à l'occasion d'une question orale suivante – et de redoublements. Ces difficultés peuvent toutefois encore être résorbées. Il n'y a en effet pas de fatalité, mais tout nouvel événement qui provoquerait de nouvelles interruptions dans la fréquentation sereine de l'école et qui empêcherait la continuité des apprentissages pourrait avoir des conséquences irréversibles pour toute une génération d'élèves. Nous ne maîtrisons pas les nécessités qu'imposera le contexte sanitaire à la prochaine rentrée. Nous devons rester, par conséquent, extrêmement prudents. En tant que ministre de l'Éducation, je dois pourtant être très claire sur les immenses dégâts potentiels pour toute une génération.

Quoi qu'il en soit, si le Codeco décide de relancer le *tracing* en fonction de la stratégie de long terme adoptée que j'évoquais tout à l'heure, il est acquis qu'il reprendrait selon les modalités établies entre l'ONE, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et la Commission communautaire commune (COCOM) depuis le 17 novembre dernier.

Vous posez toutes deux, Mesdames les Députées, une question concernant les détecteurs de CO<sub>2</sub> et la stratégie de ventilation; ce point reste particulièrement important à mes yeux. Je vous répète en substance ce que j'ai déjà dit à ce sujet à M. Vossaert lors de la dernière réunion de notre commission, le 7 juillet. Nous avons rapidement pris des mesures et émis des recommandations générales en matière d'aération et de ventilation par voie de circulaires, notamment la 8077 du 30 avril 2021 et la 8321 du 18 octobre 2021.

Ces consignes ont encore été durcies en novembre dernier lorsque notre Fédération a demandé à toutes les écoles d'effectuer une analyse de risques pour identifier les mesures à prendre en termes d'aération et de ventilation en fonction de la spécificité de chaque bâtiment, dont l'équipement en détecteurs de CO<sub>2</sub>. En complément, vous vous rappellerez qu'une enveloppe budgétaire a été dégagée par notre Fédération pour soutenir le déploiement de la stratégie de ventilation et d'aération dans les écoles. Un recensement des écoles qui ont réellement réalisé cette analyse de risques et qui se sont équipées en conséquence est en cours.

En outre, la réalisation d'un sondage simplifié est envisagée pour disposer d'un aperçu le plus exhaustif possible des dispositions effectivement mises en œuvre sur le terrain. Ses modalités sont actuellement étudiées avec les fédérations de PO et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Les écoles qui n'auront pas donné d'informations feront immédiatement l'objet d'une relance ciblée et, le cas échéant, seront invitées à se mettre en ordre. Les consignes d'aération et de ventilation seront rappelées aux établissements scolaires juste avant la prochaine rentrée, de même que les recommandations relatives à la prévention des risques pour les personnes vulnérables.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je ne vous ai pas entendue, Madame la Ministre, sur l'état des lieux de l'équipement numérique dans les écoles et des élèves. Je

reviendrai à la rentrée sur ce sujet important, indépendamment de la crise sanitaire.

Effectivement, si la situation sanitaire devenait alarmante, c'est d'abord le Codeco qui devra se prononcer sur la base du nombre d'hospitalisations, en particulier dans les unités de soins intensifs. Nous devons alors à nouveau plaider pour que l'école reste la priorité numéro un.

La crise sanitaire a beaucoup de conséquences sur les apprentissages des élèves et sur le décrochage scolaire. Nous devons donc rester très attentifs à cela au sein de notre Fédération. Nous devons également prévoir et anticiper afin d'avertir les opérateurs de l'enseignement en temps et en heure. J'y resterai donc très attentive d'ici la rentrée et je sais, Madame la Ministre, que vous le serez également.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Il faut être préparé pour s'assurer de ne pas rencontrer de difficultés par la suite. Il faudrait peut-être avoir en tête que, même si la rentrée effective avec les enfants sera le 29 août 2022, il y aura énormément de mouvements dans les écoles dès le 16 août 2022. Il faudrait donc rappeler dès ce moment-là les différentes règles sanitaires et les mesures à prévoir et à préparer, afin d'anticiper au maximum.

Je poserai une question écrite relative à l'identification des mesures et à l'utilisation effective des appareils de mesure de CO<sub>2</sub> dans les écoles.

#### ***1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Résorption de l'arriéré des frais de transport»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Depuis le début de la législature, le gouvernement a mené une politique volontariste visant à réduire de manière drastique l'arriéré relatif aux frais de transport découlant de l'insuffisance des moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transports en commun et à vélo des enseignants. Lors du conclave budgétaire d'octobre 2019, le retard de paiement était estimé, tous réseaux confondus, à 28,5 millions d'euros, ce qui représente un montant considérable.

Le gouvernement a libéré diverses enveloppes complémentaires pour remédier à cette situation qui mettait en péril la trésorerie de nombreux établissements scolaires: 4 millions d'euros dans le cadre de l'ajustement budgétaire de l'exercice 2019, 4 millions d'euros dans le cadre du budget de 2020, ainsi qu'une enveloppe structurelle de 6 millions d'euros à partir de 2021. Grâce à cette injection de moyens financiers, les conséquences de l'arriéré ont été immédiatement stoppées et les délais de remboursement des créances introduites par les établissements scolaires ont été considérablement réduits.

Madame la Ministre, pourriez-vous communiquer le montant de l'arriéré relatif aux frais de transport au 31 décembre 2021 ainsi que le détail par réseau et par niveau d'enseignement? Ces données budgétaires sont en effet utiles pour évaluer

les progrès réalisés dans le processus de résorption de l'arriéré concernant les frais de transport. Pourriez-vous également m'indiquer le délai approximatif actuel de traitement des créances introduites par les établissements scolaires? Enfin, le remboursement des frais de transport des membres du personnel figure également dans l'accord sectoriel. Qu'est-il prévu à cet égard?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – L'année 2021 s'est clôturée avec un encours de 10,24 millions d'euros qui correspond aux montants des dossiers encodés par les services de l'administration entre les mois d'avril 2021 et de décembre 2021. Une enveloppe du budget initial de 2022 a permis d'apurer en partie cet encours, mais elle n'était pas suffisante pour payer l'intégralité des arriérés. L'enveloppe complémentaire de 6 millions d'euros a donc également contribué au paiement du solde de 2021. En somme, dès le début de l'année 2022, la part du budget initial prévu à cet effet a été épuisée et l'enveloppe de 6 millions d'euros a été partiellement utilisée. L'année 2022 a donc commencé avec un montant restant disponible de 2,6 millions d'euros, lequel a permis aux services de l'administration de payer les dossiers qu'ils ont réceptionnés jusqu'au mois de juin 2021 pour le réseau subventionné et jusqu'au mois de janvier 2022 pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

La Direction de la vérification traite actuellement les dossiers introduits auprès de l'administration entre les mois d'août 2021 et de février 2022, respectivement pour le réseau subventionné et pour WBE.

Dans le cadre du protocole d'accord sectoriel, le gouvernement s'est engagé à porter des mesures visant à assurer aux pouvoirs organisateurs le remboursement intégral des frais de transport des membres du personnel entre leur domicile et leur lieu de travail pendant l'année où la créance est née. Plusieurs possibilités sont envisageables pour ce faire.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre engagement par rapport à ce dossier important pour les enseignants.

### ***1.5 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Extension à deux heures du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Madame la Ministre, le 1<sup>er</sup> décembre 2021, nous avons adopté en séance plénière une résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire. Lors de la réunion du 22 février dernier de notre commission, vous avez annoncé avoir créé un groupe de travail interne aux services du gouvernement et à votre cabinet. Il a pour mission de scénariser, dans le respect des balises posées par le Parlement, tous les champs possibles ouverts par la résolution, afin de permettre au gouvernement de poser un choix pour l'avenir. Vous avez ajouté que le travail serait conséquent et toucherait à de nombreux domaines et compétences, mais

vous espériez pouvoir soumettre au gouvernement, dès cet été, une note d'orientation sur ce sujet.

Le groupe de travail s'est-il réuni? Avez-vous pu analyser les différents scénarii envisagés par le Parlement, notamment concernant leur impact budgétaire? Le gouvernement s'est-il saisi d'une note d'orientation? De manière générale, pouvez-vous faire état de vos travaux, notamment quant à la méthodologie et au calendrier retenu?

Parmi l'ensemble des scénarii envisagés par le Parlement, lequel a-t-il été retenu par le gouvernement en ce qui concerne tant le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) et les cours de religion et morale (RLMO) dans l'enseignement officiel que l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté dans l'enseignement libre? Le scénario retenu a-t-il été budgétisé? Si oui, pourriez-vous nous en présenter la projection budgétaire?

Par ailleurs, plus précisément en ce qui concerne l'inspection des cours d'EPC, la résolution précitée prévoit de «mettre en place une inspection de l'éducation à la philosophie et citoyenneté» et de «comblent les besoins législatifs liés aux conditions d'accès à la fonction d'inspecteur».

Lors de la réunion du 8 février dernier de notre commission, lorsque nous avons examiné le projet de décret modifiant et adaptant certaines dispositions en matière d'enseignement obligatoire et non obligatoire, dit «décret fourre-tout», vous nous avez expliqué que, faute de conditions définies pour l'accès à la formation dans le décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection, il n'avait pas été possible de recruter jusqu'à présent des inspecteurs d'EPC. Vous avez également ajouté qu'aucun membre du personnel n'aurait pu postuler dès lors que l'ancienneté requise est de six ans et qu'aucun n'avait atteint cette durée au moment de l'appel.

Le décret «fourre-tout» que nous avons adopté en séance plénière le 24 février dernier rend à présent possible le recrutement d'inspecteurs d'EPC, mais vous nous avez annoncé, lors de la réunion du 22 février que «l'éventualité d'un prochain recrutement devait être mise à l'étude», tout en reconnaissant déjà que «ces matières doivent faire l'objet d'une inspection comme les autres cours, même si des difficultés pratiques se présenteront inévitablement, comme la vérification de la couverture des référentiels lorsque le mode transversal de transmission est en vigueur dans l'enseignement libre».

Un recrutement pour l'inspection des cours d'EPC dans l'enseignement officiel, mais également dans l'enseignement libre, va-t-il être lancé? Si oui, combien d'inspecteurs seront-ils recrutés? Quelle méthodologie devront-ils utiliser pour vérifier la bonne couverture des référentiels d'EPC dans le mode transversal de l'enseignement libre?

Enfin, est-il envisagé de labéliser les référentiels des cours de religion et de RLMO au sens large, et d'engager des inspecteurs pour ces cours également?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous précise d'emblée que je n'ai pas été en mesure de finaliser la note que j'espérais présenter au gouvernement la semaine dernière. Ce sera donc pour la rentrée scolaire puisque ce n'est que depuis peu que je dispose de tous les éléments attendus pour la rédaction finale de cette note. À ce stade, je ne peux donc en dire plus puisque la primeur de la note d'orientation doit être réservée au gouvernement.

Quant à l'inspection, la procédure de recrutement d'inspecteurs à titre définitif, actuellement en cours, devrait arriver à son terme au début de l'année 2023. Il apparaît toutefois que cette procédure ne parviendra pas à combler le cadre du Service général de l'inspection (SGI), notamment parce que tous les emplois vacants n'ont pas trouvé de candidats ou de candidates. Le déficit d'inspecteurs dans certains postes, dont ceux qui sont relatifs à la fonction d'inspecteur des cours d'EPC, devrait dès lors être comblé par un nouveau recrutement d'inspecteur à titre provisoire. Une proposition de l'inspectrice générale coordinatrice à ce sujet devrait me parvenir également au début de l'année 2023 en fonction des lauréats et des nécessités du service.

Quant à la question de la méthodologie permettant la vérification de la couverture des référentiels d'EPC dans le mode transversal de l'enseignement libre, elle n'a pas encore pu être élaborée, car les missions du SGI ont dû être modifiées en raison de la crise sanitaire. Depuis la réforme du SGI, entrée en vigueur en septembre 2019, des inspecteurs de religion et de morale pour les niveaux primaire et secondaire sont bien entrés en fonction. La labélisation des cours de religion et de morale est, quant à elle, prévue par décret, mais il paraît important de définir d'abord la réforme du passage à deux périodes du cours d'EPC avant de reprendre ce dossier pour lequel des autorités de deux cultes – catholique et orthodoxe – ont à ce jour déposé un dossier.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Madame la Ministre, merci pour vos précisions concernant l'inspection. Je reviendrai vers vous à la rentrée sur le reste de ce dossier essentiel.

### ***1.6 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre le décrochage scolaire»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à de nombreuses reprises sur la lutte contre le décrochage scolaire. Le décrochage est en hausse depuis le début de la crise sanitaire.

Au mois de janvier dernier, vous m'avez communiqué des chiffres au 15 décembre 2021, selon lesquels 17 402 élèves étaient signalés en absence injustifiée, alors qu'ils étaient 17 503 l'année précédente à la même date. Vous indiquiez alors que le nombre d'absences injustifiées constatées au mois de décembre 2021 était stable

par rapport à l'année précédente. Toutefois, ces absences avaient augmenté d'environ 50 % l'année dernière, alors que le but initial du Pacte pour un enseignement d'excellence était de les voir diminuer de moitié d'ici 2030!

Au mois d'avril dernier, vous avez indiqué qu'une note d'orientation relative au plan global de lutte contre le décrochage scolaire serait présentée au Comité de concertation avant les prochains congés parlementaires.

Quels sont les chiffres actualisés de l'absentéisme injustifié pour l'ensemble de l'année scolaire 2021-2022? En ce qui concerne la lutte contre le décrochage scolaire, pourriez-vous à présent m'informer des avancées et de l'agenda des travaux tels qu'ils sont prévus dans le cadre du chantier n° 13 du Pacte? Pourriez-vous présenter la note d'orientation? Vous précisez que ce chantier est structuré autour de dix projets. Lesquels?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Les chiffres relatifs au décrochage scolaire que mes services m'ont communiqués sont interpellants et inquiétants. En effet, 63 939 élèves, dont 34 856 dans l'enseignement secondaire ordinaire, ont présenté à la fin de l'année scolaire dernière au moins 9 demi-journées d'absence. À la fin de l'exercice précédent, ils étaient 49 993, dont 22 348 dans le secondaire ordinaire. Si parmi ces 63 939 élèves signalés, 41 551 ont fait l'objet d'un seul signalement, force est de constater un absentéisme en nette augmentation, surtout dans le niveau secondaire. Cela ne peut que nous alerter sur l'état actuel de la jeunesse qui a été fortement marquée par la crise sanitaire. Cette crise a eu de profondes répercussions, tant sur l'accrochage scolaire que sur la santé mentale qui y est fortement liée.

Depuis le début de la crise sanitaire, j'ai toujours souligné l'impact des fermetures temporaires d'écoles et des mesures de quarantaine, tant sur le bien-être des jeunes que sur les apprentissages. Si les dispositifs destinés à compenser autant que possible ces impacts ont été instaurés pendant deux ans, le retour à une normalisation durable de la vie scolaire est une condition *sine qua non* de l'équilibre des élèves.

À ce jour, le chantier n° 13 n'a pas encore finalisé la note d'orientation que j'aurais souhaité présenter au comité de concertation et au gouvernement avant les congés parlementaires. Je ne peux donc pas vous en dire plus, à ce stade, sur le contenu des projets. Dès que possible, je vous présenterai les avancées attendues, Madame la Députée.

Néanmoins, je ne reste pas inactive au vu de l'ampleur du problème. Dès la rentrée prochaine, je souhaite m'attacher au renforcement du travail de réseau des acteurs intrascolaires et parascolaires, aux liens potentiels qui peuvent s'établir entre les uns et les autres, ainsi qu'au relais vers le service ou le professionnel le plus indiqué pour accompagner l'élève en difficulté et sa famille, pour générer des collaborations dynamiques et recréer une accroche avec la sphère scolaire. Les

contacts en ce sens sont en cours, notamment avec d'autres niveaux de pouvoir, et j'espère qu'ils déboucheront rapidement sur des projets communs positifs.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, j'irai consulter les chiffres interpellants que vous avez cités. S'il y a bien une urgence, c'est d'accélérer ce chantier n° 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je me réjouis de prendre connaissance de votre note d'orientation et je vous réinterrogerai à la rentrée sur ce sujet très important.

### ***1.7 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Évaluation de l'ampleur des besoins spécifiques sensori-moteurs des élèves pris en charge par les pôles territoriaux»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, au début du mois de juin, vous m'avez signifié votre intention de soumettre rapidement au gouvernement un projet d'arrêté sur l'évaluation de l'ampleur des besoins spécifiques sensori-moteurs des élèves pris en charge par les pôles territoriaux.

Dans le cadre de la discussion générale de la proposition de décret relatif aux pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, votre cabinet a déclaré que ce texte avait bien été soumis au gouvernement et qu'il était sur le point d'aboutir. Vous avez donc clairement invité le gouvernement à se prononcer sur l'exécution de l'article 6.2.5-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire qui concerne Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Votre projet d'arrêté devrait en toute logique modifier un arrêté précédent datant du 12 mai 2022, mais dont je n'ai pas trouvé trace au Moniteur belge. Y a-t-il dès lors bien été publié? Dans la négative, pour quelles raisons?

Il s'agissait pour le gouvernement d'arrêter des échelles d'évaluation distinctes de l'ampleur des besoins spécifiques sensori-moteurs résultant de déficiences physiques, visuelles ou auditives ou si un élève était atteint de plusieurs déficiences.

Le calcul du nombre de points complémentaires octroyé à un pôle dans le cadre de la prise en charge des élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important fait à coup sûr l'objet d'un calcul précis.

Madame la Ministre, un accord a-t-il été acté au sein du gouvernement à propos de l'évaluation de l'ampleur des besoins spécifiques sensori-moteurs? Y a-t-il eu des concertations préalables avec les différentes fédérations de pouvoirs organisateurs et avec WBE à ce propos? Sur quelles bases le gouvernement a-t-il établi les échelles d'évaluation?

Comment le calcul relatif à l'ensemble des pôles territoriaux et à chacun des pôles s'établit-il de manière précise? Est-il commun à l'ensemble des pôles, quel que soit le réseau? Je suppose que c'est le cas, mais me le confirmez-vous? En effet,

dans le cas contraire, des différences objectives et proportionnelles amèneraient une différence de traitement.

Comment les pôles territoriaux communiqueront-ils au sujet de l'ensemble de leurs données? Cela se fera-t-il annuellement, trimestriellement ou mensuellement?

Enfin, quel est l'impact budgétaire de la fixation des échelles d'évaluation? Disposez-vous d'une enveloppe ouverte ou fermée dédiée à cet égard?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2022 relatif à l'application e-pôle ainsi qu'aux conventions de partenariat et de coopération entre les écoles et les pôles territoriaux ne semble toujours pas avoir été publié au Moniteur belge. Celui-ci accuse un retard important dans la publication des textes légaux, et ces délais ne sont malheureusement pas rares.

Par ailleurs, l'arrêté relatif à l'évaluation de l'ampleur des besoins spécifiques sensori-moteurs des élèves pris en charge par les pôles territoriaux a été adopté en seconde lecture par le gouvernement, le 14 juillet dernier, et vient d'être envoyé pour avis au Conseil d'État.

Pour établir les échelles d'évaluation des besoins sensori-moteurs, j'ai demandé à mes services de me proposer un outil, en collaboration avec les acteurs de terrain provenant d'établissements organisant les enseignements spécialisés de types 4, 6 et 7. Les modalités pour le calcul des points sont communes à chacun des pôles, quel que soit le réseau auquel il appartient. Ce financement complémentaire est calculé sur la base des élèves éligibles à la suite de la passation d'échelle permettant d'évaluer l'ampleur de leurs besoins spécifiques. Chaque pôle communiquera l'ensemble de ces données par le biais de l'application e-pôle. Il est prévu que cette communication soit effectuée au moins une fois par an, le 30 septembre.

L'enveloppe pour l'attribution de points complémentaires pour la prise en charge des élèves à besoins sensori-moteurs s'élève à 9,1 millions d'euros. Cette enveloppe restera fermée pendant toute la période transitoire de mise en œuvre progressive des pôles territoriaux.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, ces informations sont importantes. Le texte est aujourd'hui soumis au Conseil d'État, ce qui signifie que nous n'aurons pas de réponse avant la rentrée. Cette situation est dommageable pour les écoles et les pôles, qui se trouvent un peu coincés sans avoir tous les éléments en leur possession. Espérons que cette enveloppe – somme toute correcte – permettra de régler l'ensemble des situations. Vous fonctionnerez par circulaire de manière rétroactive, semble-t-il, ce qui est positif, car on ne peut laisser les écoles et les pôles en attente. Même si le texte arrive plus tard, il est essentiel qu'ils aient le plus de consignes possible, et ce, le plus rapidement possible.

### **1.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Sort du sport-études et des options à caractère sportif après l’instauration du tronc commun»**

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Un récent article de «*La Libre Belgique*» fait état d’une fréquentation accrue des filières de sport-études: en l’espace de vingt ans, il y aurait près de 20 % d’élèves en plus qui fréquenteraient cette filière.

Dans l’enseignement secondaire, les options sportives sont actuellement organisées dès la troisième année, soit en enseignement technique de transition, dans le cadre d’options de base groupées, soit dans l’enseignement général de transition, dans le cadre d’options simples. À partir de l’année scolaire 2027-2028, lorsque le tronc commun sera implémenté en troisième année, les élèves ne pourront suivre qu’une grille de cours commune comprenant trois heures d’éducation physique et sportive. Ils devront donc attendre une année de plus pour suivre une option sportive, sans compter que le retard accumulé dans le chantier du Pacte pour un enseignement d’excellence laisse planer une certaine incertitude en ce qui concerne le degré supérieur.

Madame la Ministre, confirmez-vous l’engouement pour les filières sportives de l’enseignement secondaire, que ce soit en options simples ou groupées? Quelles nouvelles options ont-elles été créées récemment? Le cas échéant, où sont-elles organisées? Quels sont les sports individuels ou collectifs les plus prisés dans les filières de sport-études? Quels nouveaux sports y ont-ils récemment été intégrés?

Par ailleurs, comment expliquez-vous cet engouement? Ces filières débouchent-elles vers des études supérieures du même type, comme la kinésithérapie ou l’éducation physique? La continuité des options sportives entre l’enseignement secondaire et l’enseignement supérieur fait-elle l’objet d’un suivi? Existe-t-il des partenariats ou conventions entre les écoles concernées et les clubs ou fédérations sportives? Quelle est la nature de ces partenariats? Sont-ils soutenus financièrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Les écoles subissent-elles des difficultés pour le recrutement? Les titres requis pour exercer une telle fonction dans l’enseignement fondamental et secondaire sont-ils suffisamment larges pour faciliter le recrutement? Des sportifs de haut niveau sont-ils engagés dans les filières de sport-études? Quels titres doivent-ils posséder pour être engagés? Dans le cadre du futur degré supérieur de l’enseignement secondaire, envisagez-vous de créer des sections ou options à caractère sportif dans l’enseignement de transition ou de qualification?

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – De manière globale, le nombre d’élèves des deuxième et troisième degrés en technique de transition dans les filières sport-études a effectivement progressé de 21 % en cinq ans. Quant à la répartition des ouvertures au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2021-2022, trois nouvelles options ont été créées parmi les onze demandes qui avaient reçu un avis favorable lors de la concertation: à Woluwe-Saint-Lambert,

Ottignies et Dinant. Pour la rentrée scolaire 2022-2023, l'administration a comptabilisé sept demandes de programmation qui ont toutes reçu un avis favorable. Ces demandes se répartissent sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles: Ciney, Dinant, Boussu, La Louvière, Neufchâteau et Wavre. De l'athlétisme au football en passant par le basketball, le fitness et le judo, bon nombre d'options se proposent donc à l'ouverture et je ne peux bien sûr que m'en réjouir.

Quant aux chiffres relatifs aux inscriptions pour l'année scolaire 2022-2023, mon administration ne récoltera les données qu'à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022, puisque les filières sport-études sont organisées dans les deuxième et troisième degrés de l'enseignement de transition. Relevant de l'enseignement technique de transition, ces dernières donnent bien entendu accès à l'enseignement supérieur, quelle que soit l'orientation choisie, mais aucun monitoring de la continuité des options sportives de l'enseignement secondaire vers le supérieur n'a été réalisé à ce jour.

En ce qui concerne les titres, pour bon nombre de sports comme le hockey, le cyclisme, l'équitation ou le football, la réglementation prévoit plusieurs catégories de cours techniques pour lesquels des titres reconnus sont généralement accompagnés de brevets supplémentaires. Jusqu'à présent, aucune information ne m'a été transmise sur une éventuelle pénurie d'enseignants dans ce cadre.

Enfin, plusieurs enseignants issus de l'enseignement secondaire artistique de transition ou de qualification m'ont récemment interpellée. Leurs préoccupations concernent les humanités artistiques et les humanités sportives qui, selon eux, ne semblent pas se retrouver dans les années d'études qui suivent celles du tronc commun. Ces enseignants soulignent que l'apprentissage des arts et des sports nécessite de nombreuses heures de pratique pour les élèves, ce qui paraît plus difficilement compatible avec les grilles horaires de l'enseignement général. Ces élèves doivent cependant obtenir leur certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), pour pouvoir poursuivre des études supérieures, puisque l'inscription dans une école supérieure des arts le nécessite et qu'une carrière de sportif ou de danseur professionnel génère souvent la nécessité de reconversion précoce. Même si les travaux sur ce qu'il adviendra après l'instauration du tronc commun n'ont pas encore démarré, j'ai proposé de solliciter les conseils généraux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire artistique, afin d'entamer la réflexion sur ces sujets et d'envoyer aussi des signaux pour rassurer les secteurs. Un cahier des charges sera élaboré afin de cadrer au mieux ces travaux.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Le monitoring serait intéressant afin de savoir quelles sont les filières choisies par ces jeunes. Le Conseil général a déjà réalisé, durant la législature précédente, un travail concernant la période postérieure à l'instauration du tronc commun pour les humanités artistiques. Il serait opportun de se reposer sur cette base, même si la partie sportive n'y avait pas été prise en compte.

Il faut réagir le plus rapidement possible par rapport à cette période. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à la rentrée afin de savoir où vous en êtes, parce que c'est à partir de maintenant que tout s'organise dans les écoles.

Concernant l'aspect sportif, ce sont des jeunes qui, souvent, entament la pratique sportive relativement tôt. Retarder ce départ d'un an, c'est parfois freiner le développement de certaines carrières en temps voulu. Vous devez faire preuve d'une attention particulière à ce sujet.

**1.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Suivi de la résolution relative à la prise en compte optimale de la dimension de la santé mentale des enfants et des jeunes au vu de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur celle-ci»**

**1.10 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Santé mentale des jeunes»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, UNICEF Belgique a remis récemment un rapport dans le cadre du projet «*What do you think?*». L'organisme a interrogé près de 150 jeunes âgés de 6 à 17 ans souffrant de problèmes mentaux. Les témoignages de ces jeunes mettent en lumière un certain nombre de constats que Les Engagés avaient partagés avec votre majorité dans une résolution de décembre 2020 relative à la prise en compte optimale de la dimension de la santé mentale des enfants et des jeunes au vu de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur celle-ci.

Les principales recommandations du rapport d'UNICEF Belgique portent sur trois axes: la participation, la prévention et la prise en charge à l'hôpital et en-dehors. Au sujet de la prévention, le rapport fait les recommandations suivantes: transformer l'école en véritable lieu d'aide, avec l'instauration de coachs en bien-être, de cours sur la santé mentale et de centres PMS plus accessibles; interdire toute forme de violence à l'encontre des enfants dans la famille et mener une campagne pour sensibiliser les enfants à l'impact de la violence; lutter contre le harcèlement des enfants à l'école et sur les réseaux; former les professionnels de première ligne – enseignants, médecins généralistes, psychologues – à relever des défis complexes pour aider au plus vite les enfants. En ce qui concerne la prise en charge, le rapport d'UNICEF Belgique recommande moins de sanctions et une école sur mesure qui prenne en compte les besoins de chaque enfant.

Mes questions portent sur ces recommandations, au regard de la résolution précitée. Madame la Ministre, pouvez-vous réagir aux différentes recommandations d'UNICEF Belgique, en particulier celles qui concernent vos compétences? Quelles actions listées dans la résolution votée par le Parlement sont en cours de mise en œuvre? Y a-t-il maintenant un travail sur l'accessibilité du numéro d'appel 103 du service «Écoute-Enfants» par les réseaux sociaux? Dans le cadre du

chantier du Pacte pour un enseignement d'excellence relatif au climat scolaire, quelles sont les mesures qui entreront en vigueur dès la rentrée scolaire prochaine? Deux acteurs majeurs, les écoles d'enseignement spécialisé et les centres PMS, agissent dans le domaine, mais ne bénéficieront plus dès la rentrée des moyens «Covid-19». Quel support le gouvernement leur apporte-t-il pour poursuivre ce travail à moyen et à long terme, au niveau des deux chantiers du Pacte les concernant? Même si nous savons que, pour les centres PMS, une forme de prolongation a eu lieu jusqu'à une certaine date, qu'en est-il des moyens pérennes, comme un nombre plus élevé d'heures disponibles à consacrer aux jeunes qui en ont le plus besoin?

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Un rapport de l'UNICEF Belgique dévoile que la santé mentale des jeunes est alarmante. Les enfants de treize pays, y compris la Belgique, ont été interrogés. Si les effets néfastes de la Covid-19 sont évidemment à pointer du doigt, le rapport précise qu'il ne s'agit là que de la partie émergée de l'iceberg. Le bien-être mental des enfants est sous pression, et nécessite notre attention.

UNICEF Belgique met en avant trois facteurs principaux: l'environnement dans lequel le jeune évolue, notamment scolaire, la forte pression liée aux performances scolaires étant soulignée comme génératrice de stress; les défis du monde numérique; la violence, le harcèlement et la pression liée aux stéréotypes de genres.

En 2021, nous nous étions déjà penchés sur le sujet, à la suite des inquiétants résultats d'une enquête qui avait notamment révélé que 80 % des répondants, âgés de 12 à 18 ans, présentaient une anxiété au-delà de la normale. En conclusion des réunions de la commission conjointe relative à la santé mentale des jeunes, nous avons alors proposé une série de recommandations, adressées au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi celles-ci, trop nombreuses pour que je les aborde toutes, on retrouvait cinq pistes pour lutter contre le harcèlement et le cyber-harcèlement. La recommandation suivante, qui répond explicitement au facteur de stress scolaire rappelé par l'enquête d'UNICEF Belgique, mérite d'être soulignée: elle préconise d'éviter que l'école soit un facteur de stress supplémentaire, par exemple en minimisant la pression lors des interrogations, des contrôles et des examens. Elle propose aussi de mener des recherches ou des recherches-actions en éducation étudiant les effets en termes de renforcement du travail d'équipe, de coopération et de cohésion, et de promouvoir des outils issus de pédagogies actives et/ou participatives. Il n'est pas surprenant que les résultats de l'enquête d'UNICEF Belgique fassent écho au constat que nous avons fait quelques mois plus tôt. Il s'agit d'un rappel de la nécessité de mener des actions structurelles et transversales pour répondre à la détresse mentale des jeunes.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du rapport d'UNICEF Belgique et quels enseignements en tirez-vous? Quel est l'état d'avancement de la prise en

compte des recommandations de la commission conjointe adressées en janvier dernier, notamment celles qui ont un lien avec le rapport? Envisagez-vous notamment d'adopter un baromètre du bien-être de la santé mentale des jeunes? Où en êtes-vous à cet égard? Enfin, de manière plus générale, quelles mesures prévoyez-vous pour permettre aux écoles de réduire davantage les facteurs potentiels de stress et contribuer au renforcement du bien-être des jeunes?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance du rapport élaboré par UNICEF Belgique. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'en discuter avec ses représentants à la fin du mois d'août.

Concernant les formations à distance des enseignants, axe de recommandation de la commission, l'analyse des besoins réalisée par le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro) en vue de construire l'offre de formation pour la période de 2023 à 2029 reprend bien la problématique de la santé mentale. Parmi les besoins identifiés à ce stade au bénéfice des membres des équipes éducatives et pluridisciplinaires des centres PMS, relevons celui qui aborde le contexte de travail avec un public d'adolescents ou encore la recherche de dispositifs leur permettant de reconstruire des liens sociaux. À travers la formation initiale, les membres des équipes des centres PMS sont déjà bien sûr sensibilisés, voire outillés dans le domaine de la santé mentale des jeunes. Ces professionnels poursuivent également leur formation en fonction des projets menés dans les écoles prenant en compte les besoins des jeunes ciblés. Les équipes des centres PMS constituent ainsi un soutien privilégié pour les équipes éducatives, qu'ils accompagnent tant dans les demandes individuelles que dans les activités collectives, à travers par exemple la création d'espaces de parole et/ou le développement de la pair-aidance. Ces pratiques sont déjà mises en œuvre dans certains centres. C'est une information qui me vient du terrain.

Pour les équipes éducatives, cette problématique de la santé mentale sera associée à celle du harcèlement et du cyberharcèlement. Ainsi, dans le chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence portant sur le bien-être à l'école, un dispositif de prévention du harcèlement et d'amélioration du climat scolaire généralisable à toutes les écoles, de l'enseignement primaire à la troisième année secondaire, est en voie de finalisation et devrait entrer en vigueur au début de l'année 2023. J'en ai expliqué les grandes lignes à plusieurs reprises dans cette commission. Par ailleurs, les gouvernements des différentes entités compétentes travaillent actuellement à la finalisation d'un projet de généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Cette politique doit également concourir à améliorer le bien-être et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Madame Schyns, si l'intérêt du numéro d'appel 103 a été évoqué dans le cadre du chantier n° 16, il n'en reste pas moins qu'il sort de mon champ de compétences et dépend de ma collègue Valérie Glatigny.

Quant au chantier consacré aux centres PMS, je vous rappelle avoir annoncé ma décision de suspendre la réforme structurelle au profit d'un approfondissement du volet centré sur les missions et sur le pilotage, en lien avec les évolutions constatées dans les besoins du terrain au regard des tendances sociétales apparues ces dernières années, y compris pendant la crise sanitaire. Par ailleurs, le gouvernement a approuvé la prolongation des renforts «Covid» jusqu'au 30 novembre prochain afin de satisfaire des besoins exceptionnels liés au contexte sanitaire dans le respect des dispositions du fonds financé par le Fonds social européen (FSE). Cela permettra de poursuivre le soutien provisoire aux centres PMS.

Enfin, la mise en œuvre progressive des pôles territoriaux participera à la construction d'une école inclusive, facteur déterminant dans la santé mentale.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je note que le numéro 103 ne relève pas de vos compétences. Je n'avais pas réalisé que c'était la ministre Glatigny qui était responsable d'une potentielle évolution de ce numéro. Je vais donc l'interroger.

Madame la Ministre, vous parlez du début de l'année 2023 pour le dispositif généralisable de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement. Il sera donc impossible de commencer au début de l'année scolaire. Nous serons attentifs à la manière dont toutes les équipes pédagogiques vont être informées et soutenues dans l'instauration de ce dispositif. On ne sait pas réellement comment cela se déroulera dans chaque école.

Par rapport aux centres PMS, nous avons noté qu'il avait été décidé de suspendre votre réforme et celle du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elles ne sont pas annulées, mais reportées. Cela signifie donc que, pour le moment, les aides européennes et celles nécessaires pour contrer les effets de la pandémie sont utilisées au coup par coup. On prolonge, on donne... Mais, sur le terrain, les équipes des centres PMS n'ont pas de vision à moyen terme. Cela commence à leur peser, ce qui se ressent dans le soutien apporté aux élèves. Je vous invite donc à réfléchir, même s'il ne s'agit pas d'une réforme définitive, à la manière dont les centres PMS vont vivre pendant les deux années à venir.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Le travail est en cours. Les problèmes de santé mentale ne peuvent pas se résoudre du jour au lendemain. Ils ne seront sans doute jamais complètement résolus.

Concernant la réforme des centres PMS, nous sommes conscients qu'ils sont un acteur incontournable en matière de santé mentale, ainsi que vous l'avez rappelé. Vous avez souligné que certains d'entre eux menaient des projets pilotes de pair-aidance. Il me semble opportun de vous entendre quant à la possibilité de les généraliser.

Enfin, je serai sans doute moins dur que ma collègue concernant cette réforme suspendue. Nous sommes conscients que sa suspension est nécessaire. Cela ne veut

en rien dire que les centres PMS ne sont pas déjà mobilisés sur la question de la santé mentale et du bien-être des enfants. Toutefois, peut-être que la réforme, reportée, pourrait être alimentée par les recommandations de la commission conjointe.

### ***1.11 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Équivalence de diplômes ukrainiens»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, dans le cadre de l'une de vos réponses portant sur les élèves en provenance d'Ukraine, réfugiés en raison du conflit armé, vous avez indiqué qu'un certain nombre de jeunes Ukrainiens ne suivaient pas les cours dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien les cours en ligne organisés par leur pays. Ces cours sont suivis d'une évaluation débouchant sur l'attribution d'un certificat de réussite, notamment à la fin du cycle secondaire.

Certains de ces jeunes sont désireux de poursuivre leur scolarité dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire, comme d'autres ressortissants hors Union européenne, ils doivent procéder à une équivalence de diplôme et obtenir un équivalent de certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Le Service des équivalences des études secondaires fait régulièrement l'objet de plaintes relayées par le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On note toutefois des progrès. Il est un fait que le *turnover* est important dans ce service qui demande une expertise importante et que son équipe est insuffisante. En outre, à cette période, les bureaux du Service des équivalences sont pris d'assaut et ses lignes téléphoniques souvent occupées. Quoi qu'il en soit, il est très difficile d'y obtenir un rendez-vous dans des délais courts.

Prévoyez-vous une procédure accélérée visant à faciliter l'obtention d'une équivalence de diplôme de fin de secondaire ukrainien? Le gouvernement doit-il prendre un arrêté particulier à cet égard? L'équivalence sera-t-elle automatique? Sur quelle base légale vous appuieriez-vous si c'est le cas? Dans le cas contraire, quelles sont les démarches à effectuer? L'administration vous a-t-elle fait une proposition? L'avez-vous examinée? Le gouvernement l'a-t-il déjà validée? C'est parce que des cas concrets nous ont été rapportés et que nous savons que la procédure par arrêté existe que nous vous interrogeons.

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, des discussions sont en cours avec les Régions concernant l'accès des Ukrainiens au marché de l'emploi ou aux études supérieures. Dans ce cadre, la question de l'équivalence des diplômes est primordiale. Il existe déjà des règles assouplies pour tous les réfugiés arrivés sur notre territoire: qu'ils soient Ukrainiens ou non, leurs dossiers sont analysés sur la base des éléments fournis. Si la personne est en mesure de prouver qu'elle est réfugiée et qu'elle ne dispose pas de tous les documents exigés pour une équivalence, elle doit prendre contact avec le Service des équivalences

pour obtenir plus de renseignements avant de déposer son dossier. Des centres, référencés sur [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be), peuvent aider la personne dans ces démarches. Toutefois, je soumettrai dans les prochaines semaines une proposition complémentaire au gouvernement. Elle vise à fluidifier le système eu égard à la circonstance exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés avec l'arrivée massive de réfugiés ukrainiens et assimilés.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, il est important que les bourgmestres soient au courant de l'existence de ces dispositifs. En Wallonie et à Bruxelles, ces derniers sont chargés de coordonner l'ensemble de l'accueil et leurs services sont parfois interpellés concernant ces questions d'équivalences. Bien que cette problématique relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un jeune Ukrainien ne connaît pas nécessairement la répartition des compétences en Belgique. Dans la mesure où les bourgmestres se posent des questions à ce sujet, peut-être pourriez-vous leur transmettre des informations claires et des coordonnées de contact, éventuellement par le biais des instances régionales. En effet, la question se posera au cours des deux mois à venir pour ceux qui souhaitent poursuivre leurs études chez nous dès le mois de septembre.

### ***1.12 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Subventions en faveur de l'alternance»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, dans le cadre du décret du 28 avril 2014 portant assentiment à l'avenant à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, la Région wallonne a mis en place une réforme des incitants financiers aux opérateurs de formation en alternance. Ces nouvelles modalités d'octroi des incitants, cogérées par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Service public de Wallonie (SPW) et l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), sont fixées par arrêtés du gouvernement.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 prévoit que «le ministre [de l'Emploi et de la Formation du gouvernement wallon] ou le fonctionnaire délégué de l'Administration [wallonne] octroie à l'opérateur de formation en alternance, dans la limite des crédits budgétaires et aux conditions du présent arrêté, une subvention de 1 000 euros par apprenant sous contrat d'alternance ou convention de stage en année préparatoire de minimum 270 jours consécutifs ou non durant l'année de formation sur laquelle porte la subvention, en ce compris toute période de suspension du contrat d'alternance ou de la convention de stage».

Une nouvelle circulaire est parue récemment à cet égard. Quelles sont les conditions d'octroi de cette subvention par élève dans les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA)? Comment est-elle vérifiée ?

À quoi servent exactement ces primes? Servent-elles pour des frais de fonctionnement ou pour engager du personnel? Quels sont les frais admissibles pour justifier de la bonne utilisation? À quel type d'emploi les primes peuvent-elles être affectées? Le total de ces primes peut-il être converti en périodes-professeurs? Les CEFA peuvent-ils recevoir d'autres types de primes pour couvrir leur fonctionnement? Le même dispositif existe-t-il avec la Région de Bruxelles-Capitale? Si oui, s'agit-il du même montant?

Sur la thématique de l'alternance, avez-vous récemment rencontré vos homologues wallons et bruxellois? Où en êtes-vous dans la feuille méthodologique de la réforme de l'alternance? Quelles sont les prochaines échéances de votre gouvernement?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – La circulaire 8647, publiée ce 22 juin, précise les conditions d'octroi de cette prime, à savoir 1 000 euros pour chaque élève ayant comptabilisé 270 jours sous contrat d'alternance. Pour l'obtention de cette subvention, les coordonnateurs ou accompagnateurs des CEFA situés en Région bruxelloise doivent encoder les données concernant les jeunes et celles relatives aux entreprises, ainsi que les dates de début et de fin de contrat, sur la plateforme OPLA, cofinancée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. La comptabilisation du nombre de jours et d'élèves donnant droit à cette prime est donc effectuée directement par l'OFFA par l'intermédiaire de la plateforme OPLA.

Mon administration effectue ensuite, avec les représentants des CEFA et en collaboration avec l'OFFA, une vérification de ces chiffres. Les frais admissibles à la justification de ces subventions sont repris en page 1 de la circulaire et recouvrent toutes les tâches permettant d'améliorer l'encadrement du jeune, tant en entreprise qu'en centre de formation.

Tous les CEFA situés en Région wallonne demandent que cette subvention soit transformée en tout ou en partie en périodes-professeurs pour l'engagement d'accompagnateurs ou éducateurs, voire d'assistants sociaux, le solde étant consacré aux frais de fonctionnement de ce personnel. En Région bruxelloise, le système est différent. Les centres de formation ne reçoivent pas de subventions: c'est une prime qui est versée à l'entreprise pour le soutien au tutorat.

Enfin, concernant le chantier de la réforme de l'alternance, les thématiques qui seront reprises sur la feuille de route dépendront bien entendu de l'état des lieux transversal, qui est en cours. Les résultats de cet état des lieux permettront un premier échange entre les principaux responsables des écosystèmes de l'enseignement et de la formation professionnelle, qui devra alors alimenter la suite des travaux.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, vous précisez clairement la manière dont certaines dépenses sont admissibles et converties en

périodes-professeurs. En revanche, en ce qui concerne l’alternance et sa feuille de route, tant vos réponses que celles du ministre Borsus manquent d’éléments concrets, notamment quant à la finalisation de l’état des lieux. Je reviendrai donc vers vous et votre homologue wallon au mois de septembre, afin de clarifier les échéanciers de la feuille de route et de l’état des lieux.

### ***1.13 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Bilan des inscriptions en première année secondaire»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, les élèves sont déjà en congé et les écoles sont fermées et rouvriront seulement le 16 août. Toutefois, certains élèves ne sont toujours pas certains d’obtenir d’une place dans l’école de leur choix. La Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) travaille pendant l’été et suivra l’évolution des listes d’attente. Je souhaite faire le point aujourd’hui avec vous.

Combien d’élèves sont-ils sur liste d’attente? À la suite des résultats du certificat d’études de base (CEB), la CIRI a-t-elle pu libérer des places pour offrir une école à des élèves? Si oui, quels sont les derniers chiffres d’élèves figurant sur des listes d’attente à Bruxelles et en Wallonie? Quelles sont les zones et les villes les plus en tension? De quelle marge de manœuvre la CIRI dispose-t-elle d’ici le 23 août? Qu’en sera-t-il après cette date?

Certaines écoles vous ont-elles informée de l’ouverture de nouvelles places? Si oui, lesquelles? Quelles nouvelles écoles ouvriront-elles leurs portes le 29 août? Combien d’élèves ont-elles déjà accueillis lors des inscriptions? Disposent-elles encore de places disponibles? Une communication particulière du gouvernement est-elle prévue à cet égard?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l’Éducation. – Madame la Députée, le 14 juillet 2022, 914 élèves étaient encore sur liste d’attente uniquement: 664 à Bruxelles, 30 dans le Brabant wallon et 220 dans le reste de la Wallonie. Parmi eux, 82 élèves ont renoncé à une place en ordre utile et 214 n’avaient pas participé à la période des inscriptions. Par rapport aux 1 831 élèves inscrits sur liste d’attente uniquement à l’issue du classement de la CIRI, il en reste donc 618, dont 484 à Bruxelles et 18 dans le Brabant wallon.

Le service des inscriptions a reçu les listes d’élèves en échec au CEB. La suppression des demandes des élèves concernés ne pourra toutefois pas commencer avant que l’ensemble des recours aient été reçus et communiqués par le service compétent. À ce jour, 121 élèves occupent une place en ordre utile dans un établissement secondaire. On dénombre également 1 050 élèves qui ont échoué au CEB et sont inscrits dans une école complète ou disposant de moins de 10 places. Ils occupent 932 places en ordre utile. Tous les détails sont repris dans un tableau que je joindrai à ma réponse.

Le 14 juillet toujours, 1 119 places étaient disponibles dans des établissements à Bruxelles et 557 dans le Brabant wallon. En outre, la CIRI dispose encore de 180 places d'injonction qui lui permettront de répondre aux demandes de reconnaissance de circonstances exceptionnelles ou de cas de force majeure qui lui parviendraient et seraient fondées. Elles permettront aussi, le cas échéant, d'ouvrir des places supplémentaires.

Du point de vue des établissements, 122 implantations sur 480 présentent encore une liste d'attente. Les zones les plus en tension sont Bruxelles, avec 63 établissements avec liste d'attente sur 116; le Brabant wallon, avec 13 établissements avec liste d'attente sur 38; et Liège, avec 14 établissements avec liste d'attente sur 50. Depuis le début des inscriptions cette année, 42 écoles ont ouvert 644 places supplémentaires, dont 257 à Bruxelles. Enfin, l'Athénée Buls-Catteau à Bruxelles-Ville ouvrira ses portes à la rentrée et compte 67 places disponibles.

À ce jour, le gouvernement ne prévoit aucune communication globale. La CIRI envisagera cette possibilité en fonction de l'évolution de la situation.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cet état des lieux. La tension est forte à Bruxelles et dans certaines zones de la Région wallonne. Je note que cet état des lieux ne tient pas encore compte des résultats du CEB. Il conviendra de refaire le point quand vous les aurez. Vous indiquez que les échecs au CEB libéreront 932 places dans les écoles, mais vous ne précisez pas le nombre de places dans le premier degré de l'enseignement différencié. J'imagine que des analyses plus fines existent et je vous demanderai ces informations par le biais d'une question écrite.

Je constate que la tension est forte à Liège, ce qui ne m'étonne pas. J'ai été déçue d'apprendre que le gouvernement ne trouve pas de solution, notamment pour la création de la fameuse CiTé École vivante de Liège. Or la demande est réelle à Liège pour des places complémentaires dans des écoles répondant au choix des parents. Ce dossier ne relève pas uniquement de votre compétence; le ministre Daerden a été régulièrement interrogé à ce sujet. C'est en quelque sorte un échec.

En revanche, je prends note de l'ouverture de l'Athénée Buls-Catteau à Bruxelles. Tous les parents ne sont peut-être pas au courant. Le gouvernement pourrait envisager des communications ciblées, adressées aux parents de la zone, pour leur expliquer le projet de cette nouvelle école. La ville de Bruxelles l'a fait, mais il serait utile de savoir comment elle a ciblé sa communication.

***1.14 Question de M. François Bellot, intitulée «Obsolescence des tableaux blancs interactifs (TBI) et coût provoqué par les pannes récurrentes et les réparations assumées par les pouvoirs organisateurs»***

**M. François Bellot (MR).** – Madame la Ministre, lors du lancement des projets «Cyberclasse» et «École numérique», les écoles de l'enseignement obligatoire ont

pu acquérir des tableaux blancs interactifs (TBI). Lors d'un accord-cadre, les pouvoirs organisateurs avaient pu souscrire un contrat de maintenance leur offrant des interventions gratuites de techniciens, mais ce contrat avait une durée limitée à la période de garantie.

De nombreuses d'écoles ne sont actuellement plus liées par ce contrat. Cela a pour conséquence que, pour toute réparation, panne ou blocage, il faut se tourner rapidement vers un technicien compétent, dont le coût de l'intervention est à la charge du pouvoir organisateur.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette problématique? Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de fournir aux directions d'école un listing reprenant les coordonnées de techniciens formés aux TBI, même de première génération, et rappelables rapidement par les écoles? Êtes-vous en contact avec les Régions à ce sujet? Ne serait-il pas opportun d'envisager avec elles d'établir des conventions afin de rendre forfaitaires les coûts des réparations qui deviennent récurrentes pour les TBI déjà plus anciens?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je n'ai pas connaissance de telles difficultés pour les directions, mais je vous remercie de m'en informer.

Les projets tels que «Cyberclasse» ou «École numérique» résultent en réalité d'initiatives wallonnes. Vous comprendrez qu'il est difficile pour moi d'enjoindre à la Région, dans le cadre de ses compétences, de revoir son mécanisme de redéploiement numérique.

Je rappellerai toutefois que, dans le cadre de l'appel à projets «École numérique», nous fournissons des ressources humaines afin que les équipes pédagogiques puissent bénéficier d'un soutien technique et pédagogique dans leur projet numérique éducatif. S'agissant spécifiquement de ces soutiens et de cet accompagnement, qu'il soit technique ou pédagogique, une cartographie des différents acteurs de soutien au numérique éducatif a été élaborée pour les équipes éducatives. L'objectif est d'identifier les opérateurs institutionnels qui assurent des services spécialisés dans le numérique éducatif et de prendre contact avec eux. Ce dispositif répond à une demande de centralisation des différents opérateurs institutionnels qui existent actuellement. Ces opérateurs sont disponibles pour apporter leur appui pour la maintenance, le soutien technique ou éducatif.

**M. François Bellot (MR)**. – Manifestement, toute l'information n'a pas encore percolé partout où elle devait le faire. Je vais m'en enquérir auprès des écoles qui m'ont signalé la problématique. Il semblerait que les TBI les plus anciens soient sujets à des pannes répétitives. Sans doute faudrait-il que les pouvoirs organisateurs commencent à envisager le renouvellement et le remplacement de ces tableaux.

***1.15 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Plateforme Youth Conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)»***

***1.16 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Rencontre avec la ministre Tellier au sujet du bien-être animal»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, la semaine dernière, vous avez rencontré la ministre Céline Tellier en vue de renforcer votre collaboration autour de l'éducation relative à l'environnement. Il semble en effet essentiel de développer une pédagogie permettant aux élèves de construire un lien fort avec l'environnement et les thématiques qui y sont liées. L'une des pistes de développement consiste à outiller les enseignants dans le cadre de l'éducation à l'environnement. Avez-vous, Madame la Ministre, entendu parler de la toute nouvelle plateforme *Youth Conservation* développée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), organisme mondialement reconnu dans le domaine de la conservation de la nature?

L'objectif de cette plateforme est de susciter l'intérêt des jeunes, des écoliers, des élèves, des étudiants, mais aussi des enseignants ou éducateurs, pour l'environnement en général et la conservation de la nature en particulier. C'est un outil simple, didactique et ludique. On peut y apprendre en s'amusant, y comprendre en s'interrogeant, y découvrir des initiatives et y créer des communautés pour échanger, agir, réagir et s'engager. Plusieurs modules y exposent les enjeux actuels relatifs à l'environnement. À travers ces modules, les jeunes ont l'opportunité de découvrir ces sujets et de comprendre comment ils peuvent agir concrètement pour devenir des citoyens impliqués et proactifs. Six modules sont actuellement proposés. Chacun d'entre eux est accompagné d'un guide destiné aux enseignants et aux parents et permettant de susciter des discussions et des réflexions et ainsi d'aller plus loin dans les enseignements, voire de susciter un engagement concret.

Cet outil pourrait évidemment concourir aux objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC), selon laquelle le gouvernement s'engagera à «mettre sur pied une éducation à l'environnement, au climat et à la biodiversité (...) du maternel à la fin du secondaire». La DPC mentionne également qu'«il appartient au gouvernement de permettre aux jeunes de construire et consolider leur confiance en l'avenir et de leur donner toute l'attention et les moyens pour y parvenir. Il lui appartient également de montrer une vraie confiance en la jeunesse, en son ouverture au monde et en sa capacité à relever les défis de notre temps».

Au cours de vos discussions avec Mme Tellier lors de votre récente rencontre, avez-vous évoqué le lancement d'une campagne d'information visant à encourager les élèves et les enseignants à se préoccuper de la conservation de la nature? Quant à l'outil proposé par l'UICN, envisagez-vous de le référencer parmi les outils pédagogiques, ressources et informations utiles reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour aborder les questions de citoyenneté à l'école et en particulier le volet consacré à l'environnement et au développement durable?

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Madame la Ministre, le 8 juillet dernier, vous avez rencontré votre homologue wallonne, la ministre Céline Tellier, qui est notamment chargée de l'environnement et du bien-être animal. Je suis heureuse que cette rencontre ait eu lieu.

Je défends le bien-être animal depuis le début de la législature et je vous ai déjà interpellée sur la transversalité entre vos compétences et celles de Mme Tellier. Il est en effet important de se concentrer sur l'information et l'éducation des enfants à l'environnement, mais également au bien-être animal, et ce, dès le plus jeune âge. L'objectif est de développer une pédagogie permettant aux élèves de retrouver un lien fort avec l'environnement.

Madame la Ministre, qu'est-il ressorti de votre rencontre avec Mme Tellier? Allez-vous adopter des mesures conjointes? Des projets ou appels à projets ont-ils d'ores et déjà été lancés? D'autres sont-ils envisagés?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, j'ai effectivement rencontré Céline Tellier, ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal, pour discuter de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Nos riches échanges ont porté, d'une part, sur un état des lieux des actions menées en éducation dans ces domaines, et d'autre part, sur les modalités d'une plus grande articulation de ces actions.

Un des objectifs poursuivis par l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable consiste à mieux intégrer ces matières dans le cursus scolaire. Je rappelle que ces enjeux sont désormais intégrés dans les référentiels du tronc commun en sciences et dans la formation historique, géographique, économique et sociale. Par ailleurs, le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) et la plateforme e-classe recèlent de nombreuses informations, des fiches d'activités et des outils pédagogiques sur différentes thématiques comme les impacts écologiques, le changement climatique ou la mobilité douce.

La Région wallonne collabore avec des acteurs associatifs qui assurent, notamment dans les écoles, des missions spécifiques d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation dans ces domaines. Mme Tellier et moi-même entendons renforcer et rationaliser l'offre d'informations et l'accompagnement proposé

aux équipes éducatives en éducation à l'environnement et au développement durable. À cet égard, nos deux cabinets, le Service public de Wallonie Environnement et l'Administration générale de l'enseignement (AGE) ont convenu de mettre à jour et de globaliser les informations mises à la disposition des institutrices et des instituteurs. Je demanderai spécifiquement à l'AGE d'examiner l'opportunité et la pertinence d'y incorporer les outils proposés par l'UICN.

De plus, Céline Tellier vient de clôturer un appel à projets visant à renforcer l'accompagnement des enseignants aux pratiques pédagogiques «du dehors». Il s'adresse aux ASBL actives en éducation à l'environnement sur le territoire wallon et permettra à ces associations de répondre à la demande grandissante des écoles pour l'école du dehors. En effet, les ASBL d'éducation à l'environnement qui étaient déjà très sollicitées avant la crise sanitaire ne peuvent répondre aujourd'hui qu'à 30 % des écoles demandant un accompagnement. Enfin, nous avons prévu de poursuivre nos collaborations pour ensuite mieux articuler nos dispositifs relatifs à l'alimentation.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos initiatives visant à intégrer cette dimension dans les référentiels et les cursus scolaires et pour la mise à jour d'informations destinées à différents acteurs, avec des outils tels que celui proposé par l'UICM. Je continuerai à suivre ce sujet avec beaucoup d'intérêt.

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour le travail mené conjointement avec la ministre Céline Tellier. J'ai noté votre volonté commune de renforcer l'offre d'information et de poursuivre cette collaboration qui me semble indispensable pour former de futurs jeunes adultes.

***1.17 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Adaptations des dotations en vue de la gratuité à l'école maternelle»***

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Lors de la rentrée scolaire de 2021, la subvention accordée aux écoles maternelles pour assurer la gratuité des fournitures scolaires s'élevait à 61 euros par élève. Cependant, la forte inflation de ces derniers mois ne permettra certainement pas à ce montant de couvrir les mêmes frais lors de la prochaine rentrée. La somme devra manifestement être adaptée en fonction de l'index. En outre, plusieurs témoignages d'enseignants indiquent qu'il ne leur a pas été possible d'acheter tout le matériel nécessaire avec la subvention reçue. Les écoles ont souvent dû apporter un complément. Quand ce n'était pas possible, les enseignants ont même parfois dépensé l'argent de leur propre poche, sans remboursement!

Quel est le budget prévu pour assurer la gratuité des fournitures dans l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2022-2023? Quelle somme sera versée par élève? Une simple indexation sera-t-elle suffisante pour couvrir les besoins?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le mécanisme d'indexation complet fixé par le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement (décret «Gratuité») prévoit que le montant forfaitaire «est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente». Ce principe d'indexation permet d'ajuster chaque année les subventions en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Compte tenu du taux de croissance exceptionnel de l'indice national des prix à la consommation, qui a augmenté de 7,12 % entre 2021 et 2022, le montant forfaitaire pour l'année 2022 est fixé à 54,69 euros par élève. Ainsi, le budget inscrit pour assurer la gratuité des fournitures dans l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 9 964 000 euros. L'indexation n'y est pas totalement prise en compte, le budget ayant été établi à la fin de l'année 2021 et l'indexation définitive étant calculée au mois de janvier.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, le calcul de la subvention s'opère sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente; ce nombre est multiplié par un montant forfaitaire de 50 euros indexé annuellement et par un coefficient de 1,2. Tenant compte de ce coefficient, le montant forfaitaire par élève pour 2022 correspond à 65,63 euros. Pour intégrer ces calculs, le montant global établi au budget initial de 2022 devra être complété lors de l'ajustement, pour totaliser 10 219 268 euros.

Enfin, le décret prévoit que, pour une année scolaire donnée, la subvention soit payée au plus tard à la fin du mois de mars de l'année scolaire précédente. Toutes les écoles maternelles ont donc déjà reçu une première tranche de l'enveloppe relative à la gratuité pour l'année scolaire 2022-2023. Il faut considérer ce versement comme une avance; celle-ci correspond à 98 % de la subvention dans l'enseignement ordinaire et à 39 % dans l'enseignement spécialisé. Pour ce dernier, la totalité de la subvention pourra être liquidée dans les semaines qui viennent sur la base d'une répartition des crédits entre articles de base, qui est actuellement soumise à l'Inspection des finances (IF). Le solde restant dû pour l'enseignement ordinaire, qui intègre les calculs susmentionnés, sera versé aux écoles dès l'ajustement budgétaire de 2022.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB)**. – L'indexation est un mécanisme tout à fait nécessaire. Néanmoins, elle ne suffit pas en cas de forte inflation, car certains éléments ne sont pas pris en compte dans les calculs d'index. Étant donné que plusieurs enseignants ont déjà constaté l'insuffisance des montants de cette année pour réellement assurer la gratuité du matériel scolaire, il serait nécessaire de revoir les subventions à la hausse au-delà de la simple indexation.

***1.18 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Impact du décret du 30 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre sur l'apprentissage en immersion et les écoles de manière générale»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous ai déjà alertée à de nombreuses reprises sur la mise en œuvre de l'adaptation des rythmes scolaires et ma question d'aujourd'hui concerne spécifiquement l'apprentissage en immersion. L'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais (UPIN) est très active dans ce domaine, notamment par le biais de communiqués et d'un groupe sur les réseaux sociaux. Depuis la fin de l'année scolaire, l'UPIN est contactée par des parents, des enseignants, des directions qui alertent sur les départs et les démissions d'enseignants néerlandophones dans les filières en immersion ou par des maîtres de néerlandais comme seconde langue dont les enfants sont scolarisés dans l'enseignement néerlandophone. Ces enseignants décident de quitter l'enseignement francophone pour conserver leurs congés en même temps que leurs enfants. Dans ma région par exemple, quatre enseignants en immersion d'une école secondaire de Leuze-en-Hainaut ont démissionné. L'école déplore le départ de ces enseignants et ne sait pas si elle pourra encore organiser l'immersion à la rentrée prochaine. J'ai déjà fait part des préoccupations et alertes adressées par l'UPIN au monde politique dans le cadre d'une de mes questions en février 2021.

Par ailleurs, un avant-projet de décret relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique figurait à l'ordre du jour de la séance du 14 juillet du gouvernement. Je ne doute pas que ces dispositions pourraient contribuer à réduire la tension d'emploi au niveau des enseignants de langues modernes. Dans le même ordre du jour figure également la troisième lecture d'un projet d'arrêté relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels.

Dernier élément en lien avec les rythmes scolaires: l'athénée du SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*) serait confronté à des problèmes d'organisation relatifs à l'application du décret précité. Une demande de dérogation aurait été introduite par l'école et son pouvoir organisateur (PO) auprès de vos services.

Pouvez-vous nous faire part des thématiques abordées lors de la rencontre du 30 juin avec l'UPIN à votre cabinet? Des collaborations ultérieures avec l'UPIN sont-elles prévues? Des liens avec les fédérations d'associations de parents, l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) et la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) sont-ils envisagés à ce stade?

Des états généraux de l’immersion sont-ils à l’ordre du jour du gouvernement alors que le décret du 11 mai 2007 relatif à l’enseignement en immersion linguistique fêtera ses quinze ans l’an prochain? Dans l’affirmative, un calendrier et une organisation particulière sont-ils déjà prévus?

Selon vos informations, combien d’enseignants locuteurs natifs en néerlandais ont-ils démissionné ou ont-ils renoncé à poursuivre leur collaboration avec les écoles francophones engagées dans l’immersion linguistique? Quelles solutions à court, moyen et long termes ont-elles pu être dégagées sur l’apprentissage en immersion en lien avec le nouveau calendrier scolaire? Des avancées ont-elles eu lieu quant au recrutement de nouveaux enseignants ayant la capacité d’enseigner ces matières?

Quant à l’avant-projet de décret à l’ordre du jour de la séance du gouvernement du 14 juillet, même si ce texte devra faire l’objet d’une prochaine concertation, pouvez-vous nous en communiquer les principales dispositions? Dans quel délai cet avant-projet sera-t-il déposé au Parlement? Contient-il des dispositions qui pourraient entrer en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire, au risque que certaines écoles ne puissent plus organiser un apprentissage en immersion? Quelles sont les dispositions contenues dans le projet d’arrêté relatif à l’adaptation des rythmes scolaires annuels?

Pouvez-vous nous éclairer sur les problèmes d’organisation à l’athénée du SHAPE, liés à l’application du nouveau calendrier scolaire issu du décret précité? Cette problématique avait-elle été anticipée? Comptez-vous accorder une dérogation à cet athénée? Pour quel motif? D’autres écoles ont-elles introduit des demandes de dérogation visant à adapter le calendrier scolaire? Quelles solutions avez-vous trouvées?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l’Éducation. – Madame la Députée, vous êtes à nouveau bien renseignée. J’ai en effet rencontré l’UPIN le 30 juin 2022. Le collectif, représenté par Amélie Meulder, m’a fait part de ses préoccupations en matière d’enseignement en immersion. Nous avons échangé autour des différents points abordés au sein de leur manifeste. Ceux-ci renvoient à des thématiques aussi variées que la formation, le recrutement et l’outillage des enseignants, les épreuves externes certificatives, les modalités d’organisation de l’enseignement en immersion ou encore les travaux de l’organe d’observation et d’accompagnement de l’apprentissage par immersion, ainsi que ceux du Service général de l’inspection (SGI).

Des états généraux de l’apprentissage par immersion sont bien à l’ordre du jour pour l’année scolaire 2022-2023, à l’occasion des quinze ans du décret du 11 mai 2007. Les modalités d’organisation des états généraux sont en cours de réflexion et je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet lorsqu’elles auront été fixées.

Il est déjà acquis que les travaux devront associer tous les opérateurs concernés, l'UPIN inclus, ainsi que les fédérations d'associations de parents. Il est également certain que les travaux devront permettre d'aborder toutes les questions inhérentes à l'enseignement et à l'apprentissage par immersion, en ce compris les conséquences de l'adoption du nouveau calendrier scolaire sur la pénurie d'enseignants au sein des écoles engagées dans l'immersion linguistique.

Outre les dispositions portées par l'avant-projet de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie des enseignants, le gouvernement a adopté en première lecture le 14 juillet 2022 un avant-projet de décret relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique. Cet avant-projet de décret, qui sera soumis dans les prochaines semaines à la négociation avec les acteurs de l'enseignement, porte une nouvelle disposition proposant de favoriser spécifiquement l'accès à la fonction d'enseignant en immersion, en permettant d'exempter de l'examen de connaissance approfondie de la langue anglaise, néerlandaise et allemande les porteurs de certificats de connaissance de la langue émis par des organismes nationaux ou internationaux. S'il ne m'est pas encore possible de vous préciser la date de présentation au Parlement, la volonté est bien de faire entrer en vigueur la disposition pour l'année scolaire 2023-2024.

Le projet d'arrêté relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels, adopté, lui, par le gouvernement la semaine dernière ne comporte pas de dispositions particulières liées à l'enseignement en immersion. Cet arrêté du gouvernement de la Communauté française est le pendant du décret pour adapter une série de dates qui apparaissent dans le corpus légistique. Les autres modifications concernent essentiellement les modalités organisationnelles du certificat d'études de base (CEB) et la révision barémique du personnel de promotion et de sélection, dont le régime des congés a été réduit de cinq jours en guise de compensation.

S'agissant de l'école internationale du SHAPE et des dérogations visant à adapter le calendrier scolaire, nous avons en effet reçu trois demandes: elles concernent l'école du SHAPE, mais aussi l'école Beth Aviv et l'athénée Ganenou.

S'agissant de l'école du SHAPE, la dérogation demandée portait sur les dates prévues par le calendrier 2022-2023 pour les vacances d'hiver et de printemps. Il s'agissait de décaler d'une semaine les dates des vacances d'hiver et de conserver la correspondance avec le lundi de Pâques pour la détermination des vacances de printemps. La demande était motivée par le contexte organisationnel de l'établissement, dont la vie scolaire est coordonnée avec treize autres établissements reliés à des systèmes scolaires dépendant d'autres pays.

La situation de l'école du SHAPE, dépendante de Wallonie-Bruxelles Environnement (WBE), implique qu'une partie de son personnel puisse se trouver en situation mixte, c'est-à-dire partageant son emploi du temps entre l'école du

SHAPE et une autre école de WBE. C'est la raison pour laquelle nous avons fait savoir à WBE notre disposition à satisfaire la demande d'ajustement des dates du congé d'hiver, mais également notre réserve à l'adaptation des dates du congé de printemps.

En définitive, j'ai réservé mon accord en conclusion de la concertation locale que doit mener l'école en prévision de la rentrée prochaine. Il s'avère que le SHAPE a finalement décidé de ne pas revoir les dates du nouveau calendrier scolaire pour les congés de printemps 2023 et d'observer la teneur des conséquences organisationnelles sur le fonctionnement de l'établissement.

Les deux autres demandes de dérogation introduites conjointement par les écoles Beth Aviv et Ganenou portent sur les dates de rentrée scolaire, ainsi que sur la détermination des dates du congé d'automne. En effet, plusieurs fêtes juives se tiennent dans le courant des mois de septembre et d'octobre et engendrent plusieurs suspensions de cours, à l'occasion de trois week-ends prolongés, qui doivent évidemment être récupérées à d'autres moments du calendrier, conformément à la législation en vigueur.

Compte tenu de la coupure estivale déjà conséquente et de ces différentes interruptions peu après le début de l'année, les deux écoles ont demandé à pouvoir anticiper d'une semaine le démarrage de l'année scolaire, en commençant le 21 août 2022, afin de garantir quatre semaines de cours consécutives et éviter des situations de décrochage scolaire. Elles ont également formulé la demande de pouvoir limiter le congé d'automne à une seule semaine au lieu de deux et de le maintenir à la semaine du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Ce faisant, les élèves disposeront encore de trois semaines de cours consécutives entre le dernier week-end prolongé et la semaine de congé d'automne. Ces ajustements entendent trouver le meilleur équilibre entre une organisation la plus proche possible de la logique des rythmes scolaires au bénéfice des meilleures conditions d'apprentissage des élèves tout en tenant compte de caractéristiques propres à ces deux établissements, qui sont de nature tout à fait exceptionnelle. Bien qu'ils ne permettent pas d'observer une stricte alternance entre semaines d'apprentissage et de repos, ils répondent néanmoins au souci de privilégier les conditions d'apprentissage et la qualité du parcours scolaire des élèves. Ils sont, en outre, cohérents avec des types de dérogations qui étaient déjà accordées par mes prédécesseurs dans l'ancien cadre légal.

Les dérogations introduites nous conduisent à réinterroger les conditions dérogoires qui ont été prévues pour déterminer dans quelle mesure nous pourrions les faire évoluer. Dans la situation que je vous ai décrite, singulièrement pour les écoles Beth Aviv et Ganenou, les rythmes d'apprentissage, la durée des périodes de repos et d'apprentissage ainsi que les modalités d'alternance entre ces périodes

ont bien été pondérés pour formuler une demande de dérogation et une réorganisation ponctuelle au plus proche des rythmes scolaires. Cela doit nous inspirer dans le travail à venir.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Concernant les enseignants en immersion, les états généraux constitueront une étape importante. Il faut absolument associer l'ensemble des partenaires, y compris les chercheurs en éducation, à cette réflexion. Par ailleurs, la facilité de dispense pour les éventuels futurs professeurs de langues est positive. Ce point a d'ailleurs déjà été discuté depuis quelques années, en réalité depuis qu'on réfléchit aux différentes pénuries d'enseignants. Pour autant, nous n'avons pas de solution immédiate pour la rentrée scolaire prochaine. À cet égard, des écoles se trouvent actuellement déjà en très grosse difficulté et face à l'impossibilité d'organiser leurs cours en immersion. Nous soulevons ce problème depuis le début, Madame la Ministre.

Par ailleurs, je n'ai pas souvenir que le décret autorisait des dérogations telles que celles-là, même si nous avons parlé du fameux jour du Mardi gras, du carnaval, etc. En revanche, j'avais déjà souligné que le lundi de Pâques, considéré comme date pivot autour de laquelle s'organiser, était important. Vous ne m'avez pas écoutée à l'époque. Actuellement, dans certains cas précis, nous voyons que ce lundi de Pâques constitue une date pivot importante. Je suis assez surprise d'entendre votre réponse et de constater l'existence de ces dérogations pour coller à la réalité et assurer le meilleur équilibre possible face aux situations rencontrées.

Que fait-on de l'équilibre de ces familles qui ont des enfants dans les deux systèmes: d'une part, celui de notre Fédération, d'autre part, celui de l'enseignement néerlandophone? Peut-on également envisager des dérogations pour toutes ces familles bruxelloises, de la Wallonie picarde et tout le long de la frontière linguistique jusqu'à la frontière allemande? Ces dérogations permettraient en effet de répondre aux situations précises des familles et aux difficultés concrètes de terrain.

### ***1.19 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Enfants transgenres dans les écoles»***

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Madame la Ministre, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est engagé à prendre une série de mesures pour défendre les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+), jeunes et adultes. Il est important de continuer à échanger à ce sujet, car cette communauté est toujours victime de nombreuses discriminations, d'injustices et de violence. Les transidentités font souvent l'objet de nombreux préjugés et c'est cette méconnaissance qui conduit régulièrement à des situations de maltraitance, d'exclusion et de discrimination pouvant mener jusqu'au rejet de l'enfant par sa famille.

J'aimerais également rappeler qu'en Belgique, cette question concerne aussi l'école: il est estimé qu'au minimum 1 enfant sur 500 a une identité de genre qui diffère de son genre d'assignation. Pourtant, de nombreux tabous persistent. L'école occupe une place importante dans la transition de ces jeunes et les établissements scolaires doivent donc être équipés en conséquence. En effet, c'est généralement à l'école que les enfants apprennent à cohabiter et c'est à cet âge-là que se posent les premières questions autour de l'identité et du genre. Pourtant, en raison d'un manque de formation, les directions et les professeurs ne disposent pas toujours des informations qui leur permettraient d'accompagner au mieux les élèves transgenres au sein de l'établissement scolaire.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ASBL Transkids propose, depuis 2019, le soutien et l'information des enfants transgenres et de leurs parents, ainsi que la sensibilisation et la formation du public et des professionnels de l'enfance et de la jeunesse. Dernièrement, vous avez déclaré en commission: «L'actualité récente inclut malheureusement plusieurs situations délicates de harcèlement d'enfants ou d'adolescents transgenres dans les écoles. À ce propos, j'ai l'intention d'outiller les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO), les PO eux-mêmes et les directions d'écoles en leur proposant une ressource sérieuse et complète pour accompagner les établissements scolaires dans la gestion des situations que rencontrent ces élèves qui ont besoin d'être soutenus, entendus et reconnus. Quant aux procédures spécifiques et aux formulaires d'inscription en première année secondaire, depuis cette année, en plus des cases "masculin" et "féminin", les parents ont la possibilité de cocher une case "neutre" pour renseigner le sexe de leur enfant».

Dès lors, les formulaires d'inscription pour la prochaine rentrée incluront-ils la case «neutre»?

Combien d'établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils déjà ajouté cette case «neutre» dans leur formulaire d'inscription? Avez-vous connaissance de certains établissements qui ne prévoient pas cette case et, dans l'affirmative, pour quelles raisons? Comment votre administration a-t-elle soutenu les fédérations de PO, les PO eux-mêmes et les établissements scolaires dans la gestion et l'accompagnement des enfants transgenres au sein des écoles?

Pouvez-vous faire le point sur l'ensemble des mesures prises par votre cabinet depuis le début de la législature en faveur des droits des enfants transgenres dans les écoles? Qu'en est-il de la collaboration avec Transkids? Quel est le montant du soutien financier que vous lui apportez pour mener ses missions dans les écoles, et quelles sont ces dernières? Combien d'établissements scolaires ont-ils pris part aux activités de Transkids? Les écoles disposent-elles d'outils pour accueillir et accompagner les enfants transgenres, avant, après et au moment de leur transition?

Enfin, le rapport d'activité de 2021 d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, mentionne le concours «#DonneMoi1Minute» qui permet d'évoquer

les questions d'orientation sexuelle ou d'identité de genre à l'école. Prévoyez-vous de soutenir ou d'inciter ce nouveau type de concours dans les années à venir?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire érige en mission prioritaire de l'enseignement le fait de promouvoir la confiance en soi et le développement personnel de chaque élève. Il prévoit en outre d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. Dans l'optique de faciliter l'inclusion des enfants transgenres dans les écoles, de prévenir les conflits ou de protéger ceux qui en seraient déjà victimes, j'ai demandé à l'administration d'établir un état des lieux concernant la transidentité et son approche par les équipes éducatives.

Cet état des lieux a tout d'abord porté sur les documents officiels émis par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), ainsi que sur les procédures dans lesquelles se pose la question de l'identité de genre. Je pense ici plus particulièrement à l'usage des catégories binaires, homme ou femme. De cette analyse, vingt documents ou procédures ont été relevés. Cinq documents précisent le sexe de manière exclusivement binaire et quinze autres le précisent de manière ouverte, à savoir binaire avec ajout d'un «x». Par ailleurs, nombre de documents issus de l'application métier SIEL (Signalétique ÉLèves) sont liés aux données du registre national qui relève le sexe de manière binaire. Une des recommandations issues de cette analyse vise à questionner la pertinence de l'inscription du sexe dans de tels documents et d'en déterminer au préalable les objectifs. Ce travail se poursuit.

La seconde partie de l'état des lieux a consisté à identifier les ressources à la disposition des services vers lesquels une école ou une famille peut se tourner lorsqu'une situation conflictuelle émerge en milieu scolaire, au motif d'un enfant transgenre. Ces éléments ont enrichi le travail en cours mené par l'ASBL Transkids qui élabore un guide d'accompagnement relatif à la thématique des transidentités et de l'identité de genre dans l'enfance. Ce guide est destiné aux acteurs des écoles de l'enseignement obligatoire et inclura en outre des recommandations de pratiques efficaces. La diffusion de ce guide est prévue à la rentrée prochaine, concomitamment au guide sur l'établissement de règlements d'ordre intérieur ou à la tenue de matinées de formation sur les questions de genre, d'identité et, plus généralement, d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Ces formations seront dispensées aux directions d'écoles qui le souhaitent par la Fédération des centres pluralistes de planning familial (FCPPF).

**Mme Delphine Chabbert (PS)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cet état des lieux très intéressant. Ces jeunes vivent une succession de petites discriminations au quotidien. Je pense par exemple à l'usage de leur nom – ou au refus d'utiliser le nom qui leur a été assigné – ou encore à la question de devoir renseigner son sexe. Il faut évoluer dans ces domaines et prendre le temps d'élaborer un

nouveau cadre en concertation avec les acteurs. J'entends que le travail relatif à la question de la pertinence d'inscrire le sexe sur ces formulaires est toujours en cours.

Je suis satisfaite d'apprendre qu'un guide sera élaboré par les opérateurs qui connaissent ce sujet et que des matinées de formation seront organisées par la FCPPE. Ce guide sera déjà d'usage lors de la prochaine rentrée scolaire. Dès lors, ne pourrait-on pas prévoir un accompagnement des écoles, par Transkids ou par d'autres partenaires, pour les aider à utiliser ce guide? Celui-ci traite de notions nouvelles et complexes qui questionnent souvent nos propres représentations. Dans ce cadre, un échange avec un formateur serait donc vraiment utile. Nous surveillerons donc l'usage qui sera fait de ce guide, ainsi que l'évolution des pratiques dans nos écoles qui se veulent plus inclusives.

### ***1.20 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Vers un rééquilibrage des subventions de fonctionnement entre les réseaux»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, M. André Antoine et moi avons déjà évoqué l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui, en 2020, a annulé l'extension jusqu'en 2038 de la phase transitoire avant la concrétisation des Accords de la Saint-Boniface. Ces accords prévoient que les subventions des réseaux subventionnés soient augmentées pour atteindre 75 % du montant des subventions octroyées au réseau de la Communauté française, devenu Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). La Cour a ainsi sommé le gouvernement de modifier sa législation en ce sens, en lui assortissant un délai, soit la fin de 2022.

D'après le journal *«Le Soir»* du 30 juin dernier, la piste proposée au gouvernement est de réduire progressivement la subvention supplémentaire de WBE et de la répartir entre tous les réseaux au prorata de leur fréquentation, dans une phase décroissante qui s'étalerait sur une dizaine d'années. Cette formule serait, selon le ministre du Budget, «tenable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles», voire «neutre pour le budget de la Fédération», avec un «petit complément pour chacun».

À l'ordre du jour de la séance du 14 juillet dernier du gouvernement figurait, en deuxième lecture, un avant-projet de décret modifiant le financement de l'enseignement en Communauté française. C'est un point que vous portiez. Confirmez-vous que le gouvernement a adopté un avant-projet de décret en deuxième lecture? Dans l'affirmative, le texte a probablement déjà été concerté avec l'ensemble des réseaux. Quelles ont été les remarques des fédérations de pouvoirs organisateurs et des syndicats? Si le gouvernement s'est accordé sur ce texte, l'a-t-il déjà envoyé au Conseil d'État? Dans quel délai recevrez-vous son avis?

Quelles sont les grandes lignes de l'accord intervenu au gouvernement, notamment les modalités, la progressivité de ce rééquilibrage entre les réseaux et l'échéance finale que le gouvernement s'est fixée pour aboutir aux 75 %?

Quelles sont les prochaines étapes? Pourrez-vous tenir le délai fixé par la Cour constitutionnelle pour modifier la législation?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Au début du mois de juin, le texte a fait l'objet d'une concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, préalablement à la première lecture, afin de présenter les principes que le gouvernement entendait transposer dans cet avant-projet de décret.

Le gouvernement a adopté cet avant-projet modifiant le financement de l'enseignement en Communauté française en première lecture le 16 juin dernier. Les réunions de négociation ont essentiellement porté sur l'avantage financier de l'article 18 et sur la durée de la suppression progressive (*phasing-out*). Aucune modification n'a été apportée au texte qui a été approuvé ce 14 juillet en deuxième lecture. J'ai été chargée de requérir l'avis du Conseil d'État sur ce projet de décret dans un délai de 30 jours.

Le projet adopté en deuxième lecture se base sur plusieurs principes: il transpose l'arrêt de la Cour constitutionnelle et la suppression du mécanisme de financement de l'article 18 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Au vu de l'impact financier négatif de cette suppression pour de très nombreuses écoles de WBE, il prévoit la création d'un financement temporaire et décroissant qui doit permettre à ces écoles de se réorganiser et d'adapter leur fonctionnement à la diminution de leur financement. Cette diminution est estimée à 30 millions d'euros. Enfin, il prévoit de réinjecter le financement prévu à l'article 18 – qui sera, à terme, de 30 millions d'euros – au bénéfice de tous les réseaux, à travers une revalorisation des forfaits de fonctionnement appliquée à 100 % pour les écoles de WBE et à 75 % pour les écoles des réseaux subventionnés.

En automne, je vous présenterai le texte. L'entrée en vigueur sera fixée à la fin de 2022 afin de respecter l'échéance fixée par la Cour constitutionnelle.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, nous attendrons d'avoir le texte et les différents calculs sous les yeux pour vérifier que l'objectif des 75 % est bien atteint. En vous entendant parler de compensations et de phase transitoire, sans en connaître le délai, il me paraît compliqué de savoir précisément quand tous les réseaux bénéficieront d'un financement à hauteur de 75 % de celui de WBE. Pour l'heure, cet objectif reste vague.

Nous attendrons d'avoir le texte pour une analyse plus fine, d'autant que nous devrions aussi recevoir des simulations budgétaires par réseau, les proportions et les impacts sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**1.21 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Effets du repli sur soi de l'enseignement flamand sur les élèves francophones de la périphérie bruxelloise (suivi)»**

**M. Michele Di Mattia (PS)**. – Madame la Ministre, durant le premier trimestre de 2022, le Parlement flamand a, à l'initiative du ministre de l'Enseignement, voté

trois décrets portant sur le droit à l'inscription dans l'enseignement ordinaire. Le premier texte est consacré aux écoles extérieures à Bruxelles, le deuxième à l'enseignement ordinaire en Région bruxelloise et le dernier vise à établir des critères de priorité et d'ordre d'inscription dans la périphérie flamande.

À l'annonce de nouvelles mesures qui pourraient se révéler discriminatoires pour des élèves bruxellois, je vous avais interrogée au début du mois de janvier sur le sujet. Vous m'aviez alors indiqué que vos services allaient se mobiliser pour déterminer comment se positionner à l'égard de ces dispositions et évaluer si les intérêts de ces élèves seraient effectivement lésés à la suite de l'adoption des décrets mentionnés par le Parlement flamand.

Madame la Ministre, vous avez eu l'opportunité d'expliquer que le texte de votre homologue Ben Weyts ne comportait en réalité pas de nouvelles règles de priorités linguistiques par rapport au décret du 17 mai 2019. Ce dernier prévoyait le seuil de 65 % de places réservées aux élèves néerlandophones, lequel fait déjà l'objet d'une procédure de recours devant la Cour constitutionnelle. Vous avez aussi indiqué qu'à la fin de l'année 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait introduit, conjointement avec la Commission communautaire française (COCOF), une requête en annulation pour laquelle les dernières audiences se sont tenues au mois de février.

J'aimerais dès lors vous adresser les questions suivantes afin de faire la lumière sur ce dossier. Disposez-vous à ce jour des retours de la Cour constitutionnelle concernant les requêtes en annulation évoquées? Si oui, quels seront les effets de ces avis sur les nouvelles dispositions annoncées pour la rentrée scolaire prochaine? L'analyse juridique des textes flamands, réalisée par vos services, a-t-elle permis de confirmer leur caractère discriminatoire à l'égard des intérêts francophones? Le cas échéant, quelles nouvelles actions ou mesures envisagez-vous de prendre pour réparer ce préjudice? La Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF se sont-elles accordées sur l'opportunité d'une action contre le texte qui prévoit l'introduction de nouvelles règles de priorité dans les communes de la périphérie, règles qui seraient profitables aux élèves néerlandophones? À votre connaissance, le gouvernement flamand a-t-il déjà établi une liste de communes qui pourraient faire usage de ces nouvelles règles d'inscription?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, la Cour constitutionnelle a finalement rendu sa décision. Elle figure dans l'arrêt n° 96/2022 du 14 juillet 2022. Ce dernier ne nous donne raison que sur un seul point: l'annulation de l'article du décret «Inscriptions» flamand fixant la durée requise du parcours scolaire dans l'enseignement fondamental néerlandophone à au moins neuf années pour la priorité supplémentaire de 15 % de places en plus des 65 % prévus par le décret. Nous estimions que cette mesure avait pour conséquence de faire monter le quota à 80 % d'élèves néerlandophones dans l'enseignement secondaire.

Pour le reste, la Cour constitutionnelle considère qu'aucune des autres dispositions visées par le recours ne viole les règles répartitrices de compétences.

En ce qui concerne les moyens pris de la violation des principes d'égalité et de non-discrimination, et de la liberté d'enseignement, la Cour considère que l'augmentation de la priorité à 65 % d'élèves, dont au moins un parent maîtrise le néerlandais, ne viole pas ces dispositions, car elle poursuit des objectifs légitimes et n'entraîne pas de conséquences disproportionnées lorsque l'on regarde les chiffres, notamment en ce qui concerne la prise en charge équitable des enfants de parents allophones.

En revanche, l'ajout d'une priorité supplémentaire de 15 % des places pour les élèves ayant accompli au moins neuf ans dans l'enseignement fondamental en néerlandais est estimé par la Cour comme incompatible avec ces principes. En effet, s'il est acceptable d'exiger un minimum d'années accomplies dans l'enseignement en néerlandais, la Communauté flamande n'a pas pris suffisamment en compte, dans sa balance des intérêts, d'une part, le fait que l'obligation scolaire ne commence qu'à cinq ans et, d'autre part, que certains élèves qui auront fait toute leur scolarité antérieure en néerlandais pourraient donc ne pas satisfaire à cette condition. Il faudrait dès lors fixer un minimum d'années moins élevé. Enfin, la Cour a déjà décidé par le passé qu'il n'était pas disproportionné d'exiger une connaissance du néerlandais de niveau B2 pour au moins un des parents.

Le décret adopté par le Parlement flamand le 16 février dernier permet aux écoles de l'enseignement primaire néerlandophone situées dans les communes désignées par le gouvernement flamand d'appliquer un critère d'inscription basé sur la distance entre l'école et le domicile de l'élève comme priorité donnée aux élèves domiciliés dans la commune. Il permet aussi aux écoles de l'enseignement secondaire néerlandophone situées dans ces mêmes communes de prévoir une priorité pour maximum 70 % des places pour les élèves qui ont suivi toute leur scolarité fondamentale en néerlandais depuis l'âge de trois ans.

Sur ce dernier aspect, nous nous trouvons dans une situation similaire à celle pour laquelle nous avons obtenu gain de cause, à savoir qu'en fixant la limite d'âge à trois ans, la Communauté flamande en revient à donner une priorité aux élèves ayant effectué neuf années dans l'enseignement néerlandophone. Nous ne sommes néanmoins pas dans la même situation, étant donné que la mesure s'applique sur le territoire flamand et n'est pas fondée sur la langue parlée au domicile de l'élève. Par ailleurs, elle ne peut être prise que dans les communes désignées par le gouvernement flamand, de sorte qu'il s'agit d'une application chirurgicale soumise à une décision du pouvoir exécutif.

L'arrêt étant récent, mes services et ceux de la COCOF doivent encore procéder, avec nos conseils, à une analyse approfondie de ses conséquences sur la situation d'offre scolaire à Bruxelles et sur l'opportunité d'une action à l'encontre du projet

de décret adopté au mois de février 2022. Nous aurons toutefois bien sûr l'occasion d'y revenir.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, je vois bien que vos services ne manqueront pas de se pencher sur ce dossier avec d'autres qualités que mes seules ressources. Nous comptons sur vous pour que vous puissiez mener une analyse et défendre les intérêts des élèves de la périphérie.

***1.22 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Évolution juridique des recours (suivi)»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Un article publié par «*Sudinfo*» le 2 juillet dernier mettait en évidence l'introduction toujours plus importante de recours en cas d'échec scolaire. L'avocat interrogé par le journaliste évoquait une certaine normalisation des procédures de contestation à l'encontre des décisions des conseils de classe qui implique, de manière de plus en plus fréquente, une aide juridique externe. Les organisations de jeunesse se sont d'ailleurs mobilisées.

Madame la Ministre, cette problématique n'est pas nouvelle, puisque nous avons déjà eu l'opportunité de débattre du sujet. Il apparaît que l'augmentation significative du nombre de recours remonte au moins aux dix dernières années. Vous avez en substance indiqué que leur nombre avait bondi de près de 35 % l'année dernière pour venir renforcer une tendance déjà à la hausse. Les différentes chambres des recours ont des difficultés à remettre leurs avis dans les délais impartis au regard du nombre toujours plus important de dossiers à traiter. La communication à l'attention des parents est importante. Soucieuse d'un traitement le plus équitable pour les élèves concernés, vous avez annoncé la constitution d'un groupe de travail, composé de membres de l'administration, des conseils de recours et de votre cabinet, chargé d'établir un état des lieux des dispositions réglementaires régissant les recours en vue de les améliorer.

Disposez-vous du nombre de recours introduits pour cette première session dans les enseignements primaire et secondaire? Leur nombre traduit-il une recrudescence semblable à celle observée les années précédentes? Pourriez-vous faire le point sur les avancées du groupe de travail? À combien de reprises s'est-il réuni? Vous a-t-il déjà été remis un rapport? Le cas échéant, espérez-vous pouvoir apporter des pistes d'amélioration, sur les aspects tant méthodologiques qu'organisationnels du traitement des dossiers, avant l'analyse des recours de seconde session que nous savons généralement très tendue?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les dossiers de recours dans l'enseignement primaire devant être introduits pour le 8 juillet, leur nombre définitif est connu. Ainsi, 241 demandes de recours externe contre une décision de refus d'octroi du certificat d'études de base (CEB) ont été déposées. Nous observons donc une augmentation assez nette par rapport aux quatre années précédentes: il y en avait 113 en 2018, 164 en 2019, 135 en 2020 et 185

en 2021. Si la tendance est globalement à l'augmentation depuis 2007, elle n'est pas forcément linéaire. Par exemple, 247 dossiers de recours ont été déposés en 2017, contre 30 en 2013 et 101 en 2015. J'en profite pour souligner que 2017 est aussi l'année où les taux de réussite au CEB étaient les plus bas et les plus similaires à ceux de 2022. Il me semble assez logique que, plus il y a d'échecs au CEB, plus il y a de recours.

Pour l'enseignement secondaire, le nombre de recours n'est pas encore disponible. En effet, pour ce qui concerne les décisions de première session, l'élève majeur ou les parents d'élève mineur peuvent introduire leur demande de révision de la décision du conseil de classe jusqu'au 11 juillet. Les dossiers sont en cours de traitement par mes services. Le groupe de travail que j'ai initié et qui est chargé des recours externes dans l'enseignement secondaire s'est réuni à deux reprises avant la présentation des résultats de ses réflexions aux représentants des associations de parents.

Le rapport qui m'a été adressé comporte plusieurs propositions d'amélioration de la procédure de traitement des recours qui portent notamment sur des éléments permettant d'harmoniser les modalités de fonctionnement des conseils confessionnels et non confessionnels, sur des améliorations d'ordre tant logistique que matériel, mais aussi sur la création d'une plateforme numérique permettant l'introduction des recours en ligne, des traitements et des échanges de documents entre les écoles et l'administration, l'analyse des dossiers en ligne par les membres des conseils de recours et l'envoi des résultats par courrier électronique. L'utilisation de cette plateforme permettra de réduire les délais de traitement et de communiquer plus rapidement les décisions aux requérants.

La mise en production de la plateforme, e-recours, est finalisée, mais, afin de sécuriser pleinement le dispositif, j'ai demandé le développement d'une phase de test avant sa mise en application effective, l'année scolaire prochaine. Cette période de test permettra par ailleurs au Parlement d'adopter les modifications décretales nécessaires à l'introduction de cette nouvelle modalité de dépôt des recours. L'expérience nous apprend qu'il ne faut pas trop improviser lors du lancement de plateformes numériques, spécialement en pleine période de procédure. Cela risque d'être dangereux. Je préfère attendre que tout soit parfaitement finalisé pour la lancer.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments d'information particulièrement clairs. Je n'y retrouve cependant pas de réponse à ma question sur l'information des parents. J'ignore si cet élément a été pris en compte par le groupe de travail. J'y reviendrai par d'autres questions se rapportant notamment à l'évaluation des recours dans l'enseignement secondaire.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h05 et reprise à 14h10.

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

### ***1.23 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Valorisation du numérique à l’école»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, une récente étude réalisée conjointement par l’Agence du numérique (AdN), l’Union wallonne des entreprises (UWE) et le Laboratoire d’études sur les nouvelles formes de travail, l’innovation et le changement (LENTIC) sur le thème de «*La place des femmes dans les métiers du numérique*» a permis de mettre en avant plusieurs constats. Une mince proportion de la population wallonne, à savoir 2,8 %, est diplômée dans le numérique, là où Bruxelles est à 8,3 % et la Flandre à 4,2 %. Le pourcentage de femmes dans les métiers spécialisés dans les technologies de l’information et de la communication (TIC) est seulement de 17 %. La moyenne européenne se situe à 19 %.

En 2021, le gouvernement fédéral a instauré le Plan interfédéral et intersectoriel «*Woman in Digital*» couvrant la période 2020-2025. Cinq objectifs stratégiques ont été fixés pour inciter plus de femmes à obtenir un diplôme dans le numérique ainsi pour œuvrer à une meilleure intégration des femmes dans ces secteurs.

Le Plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Belgique insiste sur la nécessité de meilleurs investissements en matière de numérique à l’école. C’est pourquoi il octroie près de 37,2 millions d’euros à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la numérisation des écoles et des établissements d’enseignement supérieur et une nouvelle stratégie en matière d’éducation numérique en Flandre.

Madame la Ministre, au regard des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et des enjeux du Pacte pour un enseignement d’excellence, comment se concrétise l’engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le Plan «*Woman in Digital*» au regard de vos compétences? Quelles sont les initiatives prévues jusqu’en 2025?

De quelle manière la valorisation des filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques), notamment au travers d’initiative comme «La rentrée des sciences» prévue pour octobre prochain, intégrera-t-elle la nécessité de réduire l’écart entre les hommes et les femmes dans ces filières? Des initiatives comme le projet «*Cool Girls Code*» du CoderDojo Belgium visant à favoriser pour le jeune public féminin l’accès aux métiers et technologies numériques méritent-elles une valorisation de la part de la Fédération?

Comment comptez-vous valoriser les compétences transversales de ces matières dans le tronc commun et, à terme, dans la nouvelle mouture de filière qualifiante?

Dans ce cadre, envisagez-vous de développer une approche multidisciplinaire basée sur une pédagogie active mobilisant des partenaires comme les centres de compétences spécialisés en nouvelles technologies ou mathématiques appliquées?

Enfin, avez-vous déjà eu un échange avec votre collègue Valérie Glatigny pour envisager notamment les modalités de transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – La valorisation du numérique à l'école est un défi qui a déjà été pris à bras le corps par la Fédération. C'est d'ailleurs pour répondre à ce défi que nous avons adopté la Stratégie numérique pour l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si la dimension du genre n'y est pas spécifiquement reprise, certaines actions tendent à contribuer positivement à la réduction du constat de la sous-représentation des femmes dans les STIM, puisque tous les élèves, garçons et filles, auront eu l'opportunité, au terme de leur scolarité obligatoire à 15 ans, d'une part, d'acquérir les savoirs, savoir-faire et compétences de la société numérique et, d'autre part, d'explorer les matières STIM. D'ailleurs, les cinq aires de compétences relevées dans le référentiel de compétences de *European Digital Competences Framework for Citizens* (DigComb 2.1) réalisé pour la Commission européenne constituent la base de travail qui a guidé la rédaction du volet numérique au sein du référentiel dédié aux applications technologiques, manuelles et numériques. Les attendus précis en termes de savoirs, savoir-faire et compétences spécifiques au numérique sont donc définis au sein d'un référentiel dédié à la formation manuelle, technique, technologique et numérique. C'est une attention spécifique qui est donc accordée aux aptitudes numériques essentielles à acquérir en fin de tronc commun, basé sur le cadre européen, en lien avec les attendus des filières générales et professionnalisantes.

Les raisons pour lesquelles les femmes sont moins nombreuses à s'orienter vers les filières STIM sont complexes. Les résultats des filles en sciences et mathématiques n'expliquent par exemple pas les écarts observés dans l'enseignement supérieur ou sur le marché du travail. En effet, en termes de résultats scolaires, les filles réussissent souvent aussi bien, voire mieux que les garçons en sciences et mathématiques.

La faible représentation des femmes dans les métiers scientifiques trouverait donc en partie son origine dans différents facteurs individuels, communautaires et sociaux. Parmi ces facteurs figure notamment la perception individuelle des thématiques liées aux sciences et le sentiment d'efficacité personnelle, mais aussi l'existence de réseaux et de systèmes sociaux, de règles, de règlements, de stéréotypes et de normes qui définissent les professions traditionnellement féminines ou masculines, et contre lesquels nous devons lutter.

Il reste beaucoup à faire pour intensifier la représentation des femmes dans des domaines scientifiques habituellement considérés comme réservés aux hommes. En la matière, la loi des petits pas prévaut, que ce soit par des actions précoces comme «La rentrée des sciences» ou la célébration de la Journée internationale des femmes et filles de science. Il faut permettre toute action qui renforcera leur confiance en elles et qui, par conséquent, aura un impact réel sur l'augmentation de la part des femmes dans le domaine des sciences. Il faut favoriser l'acquisition d'une expérience concrète et il convient de mettre en avant la réussite de femmes exerçant ces métiers.

En parallèle, de nombreux dossiers, des fiches pédagogiques, des vidéos et des podcasts dont la visée principale est de combattre les préjugés et stéréotypes de genre, sont mises à disposition sur la plateforme e-classe.

Dans ce combat, toute initiative est bonne, et l'ASBL CoderDojo Belgium que vous citez en exemple en est une parmi tant d'autres.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, je me réjouis de votre réponse encourageante. En la matière, il n'y a pas de révolution possible sur le plan des représentations. C'est une logique graduelle et culturelle avant tout. S'il y a révolution, elle est culturelle. Nous sommes alors dans un autre type d'approche. En termes de plus-value, votre apport se situe au niveau du lien que vous faites avec les axes stratégiques de l'Union européenne. Je suis surtout heureux d'apprendre qu'il y a au moins une expérience concrète durant le cursus. Cela peut être un bon exemple pour susciter des vocations.

#### ***1.24 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Expérimentation de la diversité des pratiques démocratiques à l'école»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, l'école doit préparer chaque élève à ses droits et devoirs de citoyens. Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») et le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire confient à l'école la tâche de préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Le décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française prévoit la mise en œuvre des structures participatives au sein de l'école; la désignation démocratique des délégués représentant leurs pairs; ainsi que le fonctionnement du Conseil des élèves, espace de parole destiné à analyser des problèmes à l'école ou au sein de certaines classes. La création de ces structures est essentielle pour la représentation des élèves au conseil de participation (Copa). Cepenpant, comme on l'a souvent souligné dans notre

commission, dans certaines écoles, ces différents organes fonctionnent mal ou n'existent pas.

Le futur de notre société dépend de la qualité de la formation et de la pratique à la citoyenneté démocratique que nous transmettons à nos élèves. L'école est l'un des plus puissants et principaux agents de socialisation. Nous devons donc redoubler d'efforts pour que la démocratie scolaire fonctionne dans toutes les écoles à travers la présence et le fonctionnement de ces structures. Cette exigence devient de plus en plus pressante avec tous les problèmes liés à la crise sanitaire qui minent les élèves. Ils et elles ont besoin de s'exprimer, de se faire entendre, de se sentir écoutés et de se sentir inclus dans le fonctionnement de l'école.

Par ailleurs, les exigences démocratiques actuelles ont amené à une évolution des pratiques et plus précisément à une diversité des pratiques dans la désignation des représentants. On peut citer notamment le tirage au sort et les élections sans candidats qui stimulent l'intelligence collective. Ces pratiques permettent aussi à celles et ceux qui n'osent pas poser leur candidature en tant que représentant de s'affirmer et de le faire.

Madame la Ministre, quelles sont les actions menées ou prévues afin de progresser dans l'effectivité de la mise sur pied des organes de représentativité des élèves dans toutes les écoles? Qu'est-ce qui est fait pour promouvoir l'expérimentation des nouvelles pratiques démocratiques auprès des élèves? L'avis n° 3 du Groupe central relatif au Pacte pour un enseignement d'excellence a prévu l'instauration d'un conseil coopératif et citoyen de la classe hebdomadaire. Cette initiative devait faire, dans un premier temps, l'objet de projets pilotes qui seront évalués avant toute généralisation. Au mois de mars 2018, un appel à projets destiné aux écoles a été lancé en ce sens. Quels en ont été les résultats et quelles ont été les conclusions de l'évaluation?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – L'instauration d'un conseil coopératif et citoyen de la classe hebdomadaire au sein des établissements scolaires a été formulée dans le cadre de l'opérationnalisation des objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence, plus particulièrement ceux portant sur le renforcement de la démocratie scolaire. Une expérience pilote a été menée en 2018-2019 afin d'en évaluer la faisabilité. Dix écoles ont alors bénéficié d'un accompagnement en vue d'instaurer ce conseil coopératif et citoyen de la classe hebdomadaire.

L'objectif est de faire d'une telle instance un lieu privilégié d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté. Grâce à la création d'un espace de parole ritualisé et hebdomadaire, les élèves apprennent les valeurs démocratiques et le fonctionnement qui en découle. Les conseils deviennent aussi un lieu de gestion de la classe, de mise en commun des réussites, des difficultés, des échecs; un lieu de réflexion pour trouver consensus et solutions. L'évaluation de cette expérience pilote a

montré que les équipes éducatives qui entraient dans cette dynamique ont d'initiative créé des espaces de parole et de discussion au sein de la classe avec pour effet presque immédiat une amélioration du climat de la classe. Par ailleurs, les enseignants participants ont développé de nouvelles compétences utiles au développement de la démocratie scolaire: réfléchir et décider collectivement, développer la communication non violente, coopérer, rechercher des solutions, etc. Enfin, les équipes éducatives jugent l'outil proposé fortement ritualisé et la méthode très structurée, autant d'éléments facilitateurs pour elles.

En revanche, l'évaluation montrait également la nécessité de former les enseignants pour garantir une utilisation efficace de l'outil et éviter de décevoir les élèves avec des projets qui ne se feront pas. Elle soulignait aussi l'importance de ne pas perdre de vue l'objectif d'amélioration du processus démocratique au bénéfice de la seule gestion de conflit. C'est sur cette base que s'ébauchent actuellement des lignes directrices plus concrètes visant à revoir l'articulation, le rôle et le fonctionnement des différentes instances de participation existantes et qui impliquent des élèves. L'idée est d'améliorer la vie démocratique au sein des écoles et de la rendre effective. Elles devront déboucher sur un nouveau texte décretaal dans le courant de l'année prochaine.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse très intéressants, notamment concernant l'évaluation de ce conseil coopératif et citoyen de la classe hebdomadaire. Je note qu'elle a donné lieu à des conclusions assez positives sur l'élaboration de nouvelles pratiques par les acteurs eux-mêmes, mais aussi sur la création d'espaces de parole. Je vous ai posé cette question avec la rentrée scolaire en tête. Nous avons évoqué, en séance plénière et en commission, l'importance de créer ces espaces de parole. La crise sanitaire a révélé que la démocratie scolaire est plus que jamais nécessaire. Il est fondamental de donner la parole aux élèves par l'intermédiaire de représentants et de lieux de discussion. On parle beaucoup aujourd'hui des problèmes de santé mentale des jeunes. Il me semble que l'on sous-évalue les bienfaits que peuvent avoir ces instances de discussion pour les élèves.

Vous avez évoqué un nouveau projet de décret préparé sur la base d'orientations plus concrètes. À la lumière des résultats obtenus lors de l'expérimentation de ces conseils, j'ose espérer qu'ils seront généralisés. Il est important de travailler à l'installation de ces instances dans les écoles. Rappelons que certains établissements n'en disposent pas. Je vous adresserai une question écrite à ce sujet pour obtenir plus de détails au sujet de cette évaluation.

### ***1.25 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Inégalités dans l'accès aux piscines et l'apprentissage de la natation»***

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, de nombreuses piscines ferment leurs portes ou sont en travaux pour une longue durée. La dernière en date est celle de Jodoigne, qui a fermé ses portes au début du mois de juillet.

Toutefois, c'est la province de Hainaut qui semble globalement la plus touchée. Une conséquence importante est que les écoles ont de plus en plus de difficulté à amener leurs élèves à la piscine, ce qui les empêche de remplir certaines parties des programmes d'éducation physique, notamment l'apprentissage de la natation.

Un maître-nageur qui organise des cours privés constate qu'il doit de plus en plus souvent apprendre à nager à des adolescents âgés de 16, 17 ou 18 ans. Tous les parents n'ont toutefois pas les moyens d'offrir des cours à leurs enfants. Par conséquent, de plus en plus de jeunes ne savent pas nager. Les conséquences sont multiples, mais la principale est bien sûr la dangerosité de certaines situations.

Force est de constater que des inégalités se marquent dans ce domaine également. «Souvent, dans les écoles où il y a une population un peu défavorisée, le niveau est moins bon que dans les écoles un peu plus élitistes où les parents ont la possibilité de partir en vacances et de payer des cours particuliers», constate le maître-nageur en question, interrogé par la RTBF. Des pistes d'action sont-elles à l'étude pour répondre à cette problématique? Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour améliorer la situation? Quelles sont vos ambitions en la matière?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Ces dernières années, plusieurs piscines ont malheureusement définitivement fermé leurs portes. La situation est bien connue des Régions, qui sont au demeurant les seules compétentes en matière d'infrastructures sportives.

Le gouvernement régional bruxellois envisage, au travers de sa Déclaration de politique générale, de mener une réflexion quant à la création d'une structure supra-communale pour développer de nouvelles infrastructures de piscines publiques. Quant à la Région wallonne, au travers de son Plan «Piscines», elle prévoit la création ou la rénovation de 33 bassins.

Pour l'heure, dans l'attente des résultats tangibles des différents plans régionaux, il convient de favoriser les synergies entre les écoles et les pouvoirs organisateurs afin de mutualiser les ressources. Il s'agit de la meilleure solution pour permettre aux élèves de bénéficier de cours de natation. Je peux toutefois difficilement me substituer aux pouvoirs organisateurs dans la recherche de solutions en attendant l'accès à des piscines publiques à proximité de leur établissement.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB)**. – En effet, je ne vois pas d'autre solution à court terme que de mutualiser les ressources. Toutefois, la situation va perdurer. Les piscines relèvent bien de la compétence régionale. Toutefois, les partis qui forment la majorité en Communauté française sont également présents dans les Régions, notamment la Région wallonne. Il est impératif d'activer tous les contacts possibles afin que la situation s'améliore rapidement.

### ***1.26 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Stéréotypes de genre en maternelle»***

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Madame la Ministre, l’Union francophone des associations de parents de l’enseignement catholique (UFAPEC) a récemment publié une nouvelle étude sur les stéréotypes de genre véhiculés dans les écoles maternelles. Les premières années formatrices sont cruciales dans la construction de l’identité des enfants. L’association souhaite ainsi éviter d’enfermer les enfants dans des constructions sociales et les armer afin de faire face aux stéréotypes. Les auteurs de l’analyse remarquent l’attention accrue portée à ces stéréotypes de genre par les enseignants, les éditeurs de livres et de jeux, ainsi que la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même. Cette dernière propose notamment une liste de livres de littérature égalitaire pour enfants et a adopté une série de décrets qui mettent l’accent sur l’importance de la non-discrimination à l’école. Ces textes s’inscrivent dans la mission prioritaire «d’assurer à tous les élèves des chances égales d’émancipation sociale».

Cependant, l’UFAPEC nuance son propos. Malgré l’évolution positive de la situation, l’étude constate que les enseignants, même sensibilisés aux questions de genre, véhiculent inconsciemment certains stéréotypes, malgré eux. La formation des équipes pédagogiques est donc cruciale pour continuer à déconstruire efficacement les clichés. Dès lors, il reste encore du chemin à parcourir.

Avez-vous pris connaissance de l’étude de l’UFAPEC et quelles conclusions en tirez-vous? Quelles sont les mesures prises pour améliorer la formation initiale et continue des enseignants vis-à-vis de cette problématique? À la suite de cette étude, des mesures additionnelles peuvent-elles être prises afin de mieux promouvoir l’égalité et le sens critique en maternelle?

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – Monsieur le Député, le Pacte pour un enseignement d’excellence porte une attention particulière à la question du genre et de sa place dans les apprentissages. Cette thématique est aussi au cœur de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE), qui l’inscrit dans le corpus de formation de tous les enseignants.

Pour ce qui concerne l’école maternelle, les apprentissages s’organisent autour du référentiel des compétences initiales, lequel est sans équivoque concernant l’importance de permettre aux enfants de construire une pensée autonome et critique et d’être sensible à l’accessibilité par tous et toutes des activités et des apprentissages, indépendamment du genre.

La question du genre est aussi ancrée dans la division des espaces, y compris dans les écoles. Il convient à cet égard de rappeler les travaux approfondis relatifs au réaménagement des espaces scolaires à la lumière du genre qui sont menés dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires.

En définitive, l'étude de l'UFAPEC rappelle l'omniprésence de la question du genre dans notre quotidien – et pas seulement à l'école – à travers les codes de couleurs, les jeux, les livres pour enfants, les dessins animés, les films, les publicités, les vêtements et les jouets, mais aussi dans les représentations, les attitudes et les réactions des adultes.

L'école doit donc montrer la voie, mais ne peut être la seule à répondre à ce défi de société. La mise en œuvre du Pacte, et en particulier du référentiel des compétences initiales, sera évaluée comme le prévoit le décret. Une attention particulière sera accordée aux pratiques des enseignants pour répondre aux nécessités de développement des enfants sur les plans cognitif, psychomoteur, social et affectif.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – En effet, l'école ne peut pas s'attaquer seule à cette question. Cependant, l'étude de l'UFAPEC souligne la nécessité d'être attentif à la formation initiale et continue des enseignants. Il y a donc un travail à effectuer dans ce domaine. Il convient également de rester attentif aux programmes développés sur la base des référentiels, qui véhiculent parfois involontairement certains stéréotypes de genre.

### ***1.27 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Relations entre les conseils de classe et les parents d'élèves»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – En fin d'année scolaire, les conseils de classe jouent un rôle crucial. Les enseignants, directions, centres PMS et équipes pédagogiques engagés dans la réalisation des travaux des conseils de classe fournissent beaucoup d'efforts. Il convient de saluer le travail quantitatif et qualitatif qu'ils effectuent.

Néanmoins, certains progrès restent à réaliser, notamment par rapport au fonctionnement global et aux relations avec les parents. La communication entre le conseil de classe et les parents s'avère parfois compliquée. Les difficultés se situent au niveau des décisions, perçues comme opaques, ce qui s'exprime parfois à travers la faiblesse de la motivation, ou des épreuves corrigées non accessibles, ce qui peut mener à des contestations par rapport aux décisions prises.

En effet, les contestations de décisions d'orientation scolaire ont déjà fait l'objet de questions par le passé. Le constat des conséquences négatives de ces décisions est scientifiquement établi. Le baromètre de la diversité dans l'enseignement réalisé en 2018 par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, sur la base des recherches scientifiques de l'Université libre de Bruxelles (ULB), de l'*Universiteit van Gent* (UGent) et de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KUL) est clair. Il affirme dans ses conclusions: «L'état de la littérature a montré la prégnance de certains stéréotypes et préjugés parmi les acteurs institutionnels de l'école, ainsi que leurs attitudes très contrastées à l'égard de leur population scolaire, selon l'origine sociale, l'origine ethnique et le genre [...] ainsi que quelques effets d'interaction entre ces caractéristiques. Ainsi, à l'égard des élèves d'origine

sociale élevée, pour une réorientation, les enseignants s'appuient sur des justifications qui traduisent leurs attentes scolaires importantes et leurs exigences. A contrario, à l'égard des élèves d'origine sociale faible, ils recourent à des justifications de réorientation qui traduisent leurs représentations peu positives de l'environnement familial de ces élèves.»

Certaines motivations peu éclairées peuvent engendrer des incompréhensions et des tensions. Il est impératif d'améliorer la motivation et la communication vers les parents afin d'éviter ces tensions et de susciter plus de confiance dans la décision du conseil de classe. La transparence doit également être renforcée pour faciliter la consultation des épreuves, permettant ainsi aux parents de faire des recours. Il arrive encore fréquemment que je reçoive des témoignages de parents qui font état de difficultés pour accéder aux copies ou de délais déraisonnables pour voir ces copies. Certains parents n'y parviennent même pas.

Des relations saines et démocratiques entre parents et établissements scolaires me paraissent primordiales pour lutter contre les inégalités et pour apaiser le climat scolaire. L'ouverture des conseils de classe aux représentants des parents et des élèves peut aider le conseil de classe à mieux motiver les décisions, à faire comprendre celles-ci des parents et à mieux prendre en compte des difficultés d'élèves qui échappent aux radars des équipes pédagogiques. Les experts de l'éducation, comme Mme Géraldine André, ont déjà plaidé pour l'ouverture des conseils de classe à ces acteurs extérieurs qui doivent devenir de véritables partenaires du conseil.

Madame la Ministre, quelles actions avez-vous entreprises pour améliorer la transparence et la communication des décisions de conseil de classe vers les élèves et leurs parents? Quelles mesures sont-elles à l'agenda en ce qui concerne l'accès à la consultation des copies? Un travail d'information et de sensibilisation est-il prévu dans les écoles? Quelle analyse faites-vous de la possibilité d'ouvrir les conseils de classe à des acteurs extérieurs comme les représentants d'élèves et de parents d'élève? Un travail est-il réalisé en ce sens? Existe-t-il, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des expériences qui peuvent servir d'exemples?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, il convient tout d'abord de préciser que, si le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit une obligation de communication formelle des décisions des conseils de classe, il appartient aux pouvoirs organisateurs d'en établir la procédure dans le règlement des études de l'école. En effet, ce sont ces règlements qui définissent obligatoirement les modalités d'évaluation par les enseignants, les procédures de délibération des conseils de classe, ainsi que la communication de l'information relative à leurs décisions.

L'importance d'une bonne communication et d'une motivation adéquate des décisions est rappelée chaque année dans la circulaire administrative relative aux recours contre les décisions des conseils de classe et des jurys de qualification dans

l'enseignement secondaire ordinaire. Pour cette année, il s'agit de la circulaire 8652.

La question de la consultation des copies est réglée aux articles 94 et 96 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Cette question fait également l'objet d'un rappel à part entière dans chaque circulaire administrative générale.

Si je partage évidemment votre souci et si, à mes yeux, une communication claire aux parents est absolument fondamentale en termes de démocratie scolaire et de lutte contre les discriminations, la législation est très claire à cet égard et son prescrit est très bien connu des écoles. Les difficultés observées ne viennent pas tellement du cadre réglementaire, mais plutôt de la manière dont son application est ressentie dans certaines situations sur le terrain.

Les modalités de suivi et, le cas échéant, de maintien des élèves, seront progressivement modifiées à travers la mise en œuvre du tronc commun et les procédures qui l'accompagnent. Au même titre que la réforme de l'évaluation qui est en cours de préparation, ces éléments vont inmanquablement donner lieu à des changements de pratiques dans la communication vers les élèves et les parents. Par ailleurs, les orientations prises au sein du chantier n° 16 visent précisément à donner une place à une véritable réflexion sur les manières de favoriser les discussions et la participation autour des règlements d'ordre intérieur des écoles.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Dans ce genre de circonstances, la législation est souvent claire; c'est plutôt son application qui pose problème. Comme nous l'avons vu dans le cas de Mounir, les informations qui nous sont parvenues indiquent qu'il y a déjà eu un problème de communication entre l'école et les parents à propos de la consultation des copies. Tous les parents ne maîtrisent pas les codes scolaires ou les procédures qui leur permettraient d'être proactifs, surtout quand personne ne les aide à accéder aux copies pour être sûrs que les résultats qui leur ont été transmis sont bien corrects.

Au-delà des résultats eux-mêmes, la communication des décisions du conseil de classe est régie par une procédure précise, car d'autres décisions sont évidemment possibles: la réorientation, l'imposition de travaux pour la deuxième session, etc. Il y a parfois beaucoup d'incompréhension. Or, il suffirait de fournir les explications, ce qui permettrait de régler les problèmes. Nous devrions donc réfléchir à la manière d'inciter les écoles à être plus respectueuses de la législation, mais aussi à être proactives vis-à-vis des parents, qui n'ont pas toujours les moyens de comprendre les décisions et les procédures. Nous attendons donc avec impatience cette réforme des évaluations, qui devrait offrir beaucoup plus d'outils et amener les acteurs à être plus proactifs.

Enfin, Madame la Ministre, vous ne vous êtes pas prononcée quant à l'ouverture des conseils de classe aux représentants des parents. C'est un sujet sensible, mais peut-être certaines modalités permettraient-elles de trouver un juste équilibre. En effet, les services PMS ne disposent pas toujours de toutes les informations; les parents sont parfois mieux outillés.

***1.28 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Suite des négociations sectorielles»***

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Madame la Ministre, après la CGSP-Enseignement, la CSC-Enseignement a elle aussi rejeté l'accord sectoriel longuement négocié avec le gouvernement. Le syndicat chrétien estime que les réponses proposées pour répondre au double problème de la pénurie et de l'attractivité du métier sont insuffisantes, et qu'il y a une profonde crise de confiance. En conséquence, cet accord sectoriel ne devait pas être signé le 1<sup>er</sup> juillet.

Depuis lors, avez-vous renoué le dialogue avec les représentants syndicaux? Quelles pistes proposez-vous? Quelles sont les étapes suivantes? Que pouvez-vous nous dire de l'avancée des négociations?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Monsieur le Député, tout comme mes collègues du gouvernement présents lors de la séance de clôture du cycle de négociation sectoriel le 1<sup>er</sup> juillet dernier, j'ai pris acte des positions – dont certaines avaient été annoncées par voie de presse – exprimées par les partenaires institutionnels. La présente négociation a été particulière, et ce, à plusieurs égards: un contexte budgétaire difficile et beaucoup de réunions organisées sous forme de visioconférences pour des raisons sanitaires, ce qui n'était pas toujours aisé pour de telles discussions. Compte tenu de ces éléments qui ont ralenti les travaux, mais aussi de l'arriéré à résorber des accords sectoriels précédents, la durée du protocole proposé est plus longue que celle prévue par la réglementation. Malgré les difficultés budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce protocole comporte des mesures coûtantes et non coûtantes qui me semblent équilibrées. Le montant qui y est consacré est, il faut le souligner, presque identique au montant cumulé des trois protocoles précédents.

Par ailleurs, j'aimerais rappeler qu'à la suite du récent mouvement de grève, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre des propositions complémentaires. Le travail a déjà été entamé sur certaines de ces propositions adressées aux organisations syndicales le 5 mai dernier, et je compte bien le poursuivre. Je peux par exemple citer les balises à définir pour réduire la charge de travail liée au plan de pilotage. C'est bien le sens de ce que j'ai déclaré à l'ensemble des acteurs institutionnels. J'aimerais préciser que, lors de cette séance de clôture, on avait beaucoup parlé de façon négative du nombre de groupes de travail prévu par l'accord, mais ceux-ci ont été priorisés et un échéancier a été indiqué. Certains d'entre eux présentent des enjeux très importants pour lesquels je suis convaincue que nous devons tenter d'apporter des réponses en trouvant des points d'équilibre

efficaces et praticables; je pense en particulier aux groupes de travail sur la taille des classes.

Enfin, la lutte contre la pénurie figure au cœur du protocole avec des actions concrètes clairement identifiées, mais aussi avec un espace ouvert pour échanger sur toute autre piste de mesure. Dans ce cadre, j'attends également des représentants des organisations syndicales qu'ils continuent à exprimer leur force de propositions constructives. Dans un enjeu pareil, personne ne peut prétendre disposer de toutes les solutions face à cette problématique et j'ai aussi besoin qu'ils m'indiquent ce qu'ils pensent qu'il faudrait de mettre en œuvre pour résorber la pénurie en tenant compte des contraintes des uns et des autres.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Pas de fumée blanche à ce jour, donc, mais un travail qui se poursuit dans un contexte qui n'est pas simple. Nous en sommes tous bien conscients. Vous avez également souligné, Madame la Ministre, l'enjeu de la taille des classes. Sa réduction est une demande forte des syndicats.

***1.29 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Huggy Wuggy n'a pas sa place à l'école»***

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Le phénomène lié à Huggy Wuggy est particulièrement inquiétant et mérite une prise de position forte de la part des pouvoirs publics. Partout dans le monde, et particulièrement en Angleterre, la représentation de ce personnage issu d'un jeu vidéo d'horreur initialement destiné aux adultes inquiète. Sa transposition dans le monde des enfants s'est imposée rapidement, notamment grâce aux réseaux sociaux, dont l'application TikTok, mais aussi grâce à sa représentation sous forme d'images, de jouets ou de peluches et même sur du matériel scolaire.

Le monde de l'école n'est donc pas épargné par ce phénomène et la transposition de ce personnage crapuleux dans des codes enfantins soulève des questions importantes. Qui sont les détraqués qui représentent Huggy Wuggy sur des objets destinés aux enfants et quel est leur objectif? Il faut se poser la question. Les créateurs de ces produits veulent probablement simplement les vendre, mais transposer un monstre dans le monde des enfants est problématique.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, Huggy Wuggy s'est répandu de manière préoccupante à la fin de l'année scolaire, dans les cours de récréation et dans les couloirs des écoles. On le retrouve ainsi dans des dessins d'enfants, dans des jeux et des défis lors des récréations, dans des textes et même dans des comptines.

En Belgique et partout en Europe, des psychologues ont tiré la sonnette d'alarme et lancé des messages d'avertissement sur les réseaux sociaux. Ils mettent en garde contre les conséquences psychologiques néfastes de l'exposition des enfants aux messages d'une grande violence véhiculés par Huggy Wuggy. Ces praticiens ont constaté que de plus en plus de jeunes enfants venaient consulter pour des troubles d'anxiété et du sommeil provoqués par ce personnage.

Face à ce phénomène et connaissant la violence du discours qui accompagne le personnage, le monde pédagogique et les directions sonnent l'alerte et certains se sentent désarmés. Plusieurs directions auraient déjà averti les parents et demandé à ceux-ci de surveiller le phénomène, y compris à la maison. Récemment, j'ai appris que les directions d'école interdisaient formellement la peluche à l'école et saisissaient la représentation du monstre.

Madame la Ministre, la question dépasse le cadre des libertés scolaires et l'élaboration des règlements d'ordre intérieur (ROI). Le phénomène est extrêmement dangereux et il faut y préparer les écoles en vue de la rentrée scolaire de 2022, pour que le personnage ne soit plus présent dans les cartables et parmi le matériel scolaire. À mon sens, il convient de prendre attitude, qui plus est dans une période de congé où les enfants s'éloignent de l'école. Le phénomène pourrait s'étendre en raison de la multiplication du personnage dans les foyers et revenir à la rentrée avec des difficultés supplémentaires.

Avez-vous pris position face à l'extension du phénomène Huggy Wuggy et aux risques qui y sont liés? Avez-vous été contactée par le monde scolaire à ce sujet? Le cas échéant, comment avez-vous répondu? Plus généralement, quels mécanismes existent pour interdire des jouets et des représentations violentes à l'école? Ce phénomène risquant de revenir dès la rentrée, avez-vous prévu des consignes spécifiques? Comment mobilisez-vous le monde scolaire pour enrayer l'impact du phénomène?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les médias ont rapporté des cas d'enfants s'amusant dans les cours de récréation à reproduire les gestes de ce monstre bleu. Selon la presse, ils serrent leurs camarades dans les bras en leur glissant des menaces de mort à l'oreille.

Actuellement, je ne dispose pas d'information en provenance de l'administration me signalant de telles dérives dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai lu dans la presse que certaines écoles avaient envoyé un avis aux parents leur demandant de contrôler les contenus que leurs enfants regardent sur internet. Bien entendu, si le phénomène s'amplifie, il est important que les équipes éducatives rappellent le cadre qui fixe les limites et les règles de non-violence et de respect, conditions indispensables du vivre-ensemble. Elles mènent très bien ces démarches, puisque certaines ont déjà réagi.

Quoi qu'il en soit, le soutien qui leur est apporté doit être renforcé dans le cadre d'un véritable travail sur le climat scolaire dans les cours de récréation. C'est pourquoi je souhaite développer un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement et d'amélioration du climat scolaire. Je vous présenterai un texte prochainement, l'objectif étant de démarrer des actions dans les écoles au début de l'année 2023.

Par ailleurs, le phénomène interroge aussi les conséquences de l'usage des réseaux sociaux par les élèves. À cet égard, le renforcement de l'éducation aux médias dans le nouveau tronc commun constituera une avancée importante. L'éducation aux médias s'appuiera notamment sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire et compétences prévue par le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique. Ce référentiel fixe des attendus spécifiques à partir de la troisième année primaire au travers desquels chaque élève utilise, comprend et s'approprie les contenus numériques tout en préservant sa sécurité et celle des autres. L'élève apprendra ainsi à porter un regard critique sur tout dispositif médiatique dont il est destinataire ou usager. Nous devons former les enfants à se servir du numérique, à vivre avec internet et à en faire le meilleur usage possible, l'interdiction du numérique n'étant tout simplement pas envisageable.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Dans le cadre de ses travaux, le gouvernement pourrait mener une réflexion sur les objets qui dérivent de ces personnages. Les codes sont nouveaux: le marketing à outrance a pour but de vendre des objets, mais il insinue la violence dans l'esprit de nos enfants. Le phénomène est particulièrement inquiétant et une réflexion sur les objets, les outils et le matériel scolaire serait donc intéressante.

Si certaines directions ont décidé de limiter ou d'interdire ces peluches, d'autres les autorisent, car elles ne connaissent pas le phénomène. Or, celui-ci va s'accroître et il faut prendre des mesures. Le personnage de Huggy Wuggy se décline sous forme de sac à dos ou de peluche et s'immisce dans les événements populaires. Tout le monde le trouve drôle. Or, il ne l'est pas, car il s'accompagne de rites qui sont fondamentalement dangereux. Je reste attentif à la situation et, si le phénomène persiste, il faudra prendre des mesures à la rentrée, par le biais d'une circulaire ou d'un message aux directions, pour s'assurer que tout le monde soit bien conscient du danger.

### ***1.30 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Esprit d'entreprendre dans les écoles obligatoires»***

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Madame la Ministre, nul ne peut nier l'importance de l'esprit d'entreprendre et le besoin de le développer à l'école. Loin d'être strictement limitée au monde économique ou commercial, cette notion recouvre une réalité bien plus large: l'esprit d'entreprendre fait directement référence à toute une série de compétences transversales et mobilise des qualités utiles dans tous les domaines de la vie quotidienne. En outre, l'Union européenne souhaite que les États membres encouragent les jeunes, de l'école primaire à l'enseignement supérieur, à devenir les entrepreneurs de demain.

Dans l'atteinte de cet objectif, l'enseignement joue un rôle prépondérant. C'est le levier le plus efficace pour la promotion et la diffusion de l'esprit d'entreprendre, notamment par l'apprentissage des qualités nécessaires à l'entrepreneuriat tout au long de la scolarité.

Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est d'ailleurs engagé à mettre sur pied une éducation à l'esprit d'entreprendre et aux enjeux économiques, rejoignant ainsi les recommandations de l'avis n° 3 du Groupe central sur le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Madame la Ministre, je vous avais déjà interpellée il y a quelque temps sur le sujet. Un débat a eu lieu ici même en commission à propos d'une proposition de résolution relative à l'éducation à l'esprit d'entreprendre en Fédération Wallonie-Bruxelles, que j'avais déposée. Le travail se poursuit au regard de ce que le gouvernement est en train de réaliser.

Nous sommes à la fin de la session parlementaire et c'est l'occasion pour moi de faire un point avec vous, notamment au regard de l'adoption des nouveaux référentiels de compétences du tronc commun. Ceux-ci contiennent, entre autres, un domaine transversal relatif à «la créativité, l'engagement et l'esprit d'entreprendre», ce dont je me réjouis. Cependant, je m'interroge sur la manière dont l'apprentissage de l'esprit d'entreprendre sera intégré concrètement dans le parcours scolaire des élèves.

Au vu des nouveaux référentiels de compétences, un appel à projets est-il prévu en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de sélectionner un ou plusieurs projets pilotes de cursus centrés sur l'esprit d'entreprendre? En outre, est-il envisagé d'intégrer l'éducation à l'esprit d'entreprise et à la créativité dans la formation initiale et continue des enseignants?

De plus, est-il prévu d'intégrer des expériences entrepreneuriales pratiques, comme les stages, la création d'une micro-entreprise ou autre, dans le parcours des élèves de l'enseignement obligatoire? En effet, l'esprit d'entreprendre ne se limite pas à la dimension économique.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle prévu un budget spécifique pour concrétiser tous ces éléments?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les contenus des référentiels ont effectivement été identifiés pour chacun des domaines transversaux. Ainsi, le domaine n° 6 vise la créativité, l'engagement et l'esprit d'entreprendre, le domaine n° 7 amène les élèves à apprendre à apprendre et à poser des choix, tandis que le domaine n° 8 est consacré à l'orientation. Les attendus relatifs à l'esprit d'entreprendre sont donc déjà bien présents dans les référentiels. Ils sont d'ailleurs identifiés dans une partie spécifique, ce qui constitue une véritable avancée par rapport à la structure des précédents référentiels.

Il n'est donc pas prévu d'organiser un cursus spécifique à l'esprit d'entreprendre durant le tronc commun, puisque ce sujet sera déjà abordé à travers plusieurs contenus. Toutefois, les écoles demeurent libres de définir les modalités pédagogiques permettant à leurs élèves d'acquérir la maîtrise des attendus, y compris ceux qui sont identifiés comme participant de l'esprit d'entreprendre. Certaines

pourront ainsi réaliser des activités spécifiques dans ce domaine, mais ce ne sera en aucun cas une obligation pour l'ensemble des établissements. Il en va de même pour les stages et pour divers projets qui concerneront sans doute plus particulièrement les années suivant le tronc commun. Cela dépend des modalités et des initiatives propres à chaque école.

Dans ce cadre, plusieurs projets sont actuellement soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le projet «*Story-me*», les projets d'écoles entrepreneuriales ou encore le projet d'entreprises d'entraînement pédagogique. En outre, il existe de nombreux modules et ressources disponibles, lesquels misent notamment sur la pédagogie par expérimentation. Là aussi, il appartient aux équipes pédagogiques d'en faire usage, parfois en dépassant certains préjugés.

L'esprit d'entreprendre pourrait effectivement être abordé dans la formation initiale des enseignants. La ministre Glatigny pourra vous fournir de plus amples informations à cet égard.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Je ne manquerai pas d'interroger la ministre Glatigny sur la formation initiale. Il est toutefois possible d'avancer dans la formation continue.

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse sur la manière dont les référentiels intègrent l'esprit d'entreprendre. Vous êtes également revenue sur les initiatives soutenues aujourd'hui par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les Régions pour développer l'esprit d'entreprendre. Néanmoins, ces projets ont plutôt des visées économiques. Ma démarche vise à élargir le champ de l'esprit d'entreprendre et de son apprentissage à l'école. Certes, les référentiels et le tronc commun sont un bon début, mais il faut envisager la suite et déterminer comment renforcer cet apprentissage et créer une continuité pédagogique dans ce domaine. J'imagine que nous aurons d'autres occasions d'aborder le sujet. Entre-temps, mon groupe y travaillera de son côté pour apporter des éléments complémentaires aux initiatives du gouvernement.

### ***1.31 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Découverte du patrimoine culturel local dans les écoles»***

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Comme le dit l'historien français Pierre Nora, «le patrimoine, c'est l'histoire revisitée par la mémoire; elle transforme les objets de l'histoire en objets de mémoire»; «le patrimoine a quitté son âge historique pour entrer dans son âge mémoriel, le nôtre».

Pour nous, l'introduction au patrimoine local dans les écoles permet de sensibiliser les élèves à l'importance du réel, du vécu, de construire des repères temporels et spatiaux, de développer des comportements citoyens – apprendre, entre autres, à respecter, à transmettre le patrimoine et le talent des hommes et des femmes qui ont fait notre pays, notre culture, nos régions et notre communauté –, et de se forger une identité territoriale, ouverte et généreuse.

D'ailleurs, en février 2017, les délégués des ministres du Conseil de l'Europe ont adopté la recommandation aux États membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Cette stratégie contient une recommandation prévoyant que le patrimoine devrait faire partie intégrante du cursus scolaire officiel ou d'activités périscolaires, et devrait permettre d'acquérir des compétences précises au moyen d'une approche pluridisciplinaire et transversale. L'éducation au patrimoine contribue à une compréhension et à un respect plus profonds de notre cadre de vie, de nous-mêmes et d'autrui. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le nouveau référentiel de compétences relatif à l'éducation artistique et culturelle prévoit que l'accès à la culture et aux œuvres artistiques est à poursuivre de manière intensive, y compris et surtout à l'école.

Madame la Ministre, quelles sont les initiatives soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le but d'établir une coopération entre le secteur de l'enseignement et le monde de la culture au niveau local, c'est-à-dire les musées, les associations culturelles locales, voire les sociétés historiques, pour que ces dernières puissent faire découvrir aux élèves, dans les écoles ou en dehors, leurs activités? En outre, dans la formation initiale des enseignants (FIE), un cours relatif à l'enseignement du patrimoine culturel local dans notre Fédération est-il prévu? D'autres parlementaires, notamment en Wallonie, se sont exprimés sur cette question. Enfin, un budget spécifique sera-t-il dégagé pour aider financièrement les écoles dans la mise en œuvre de projets éducatifs pluridisciplinaires incluant le patrimoine?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Par une série de recommandations, la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI<sup>e</sup> siècle nous enjoint à considérer le patrimoine culturel matériel et immatériel comme un facilitateur pour repenser nos sociétés sur la base du dialogue des cultures, du respect des identités, des diversités et du sentiment d'appartenance à une communauté de valeurs. Pour que chacun puisse apprécier le patrimoine et s'en sentir responsable, il est crucial de l'intégrer à nos politiques, y compris dans les enjeux de l'éducation.

Le référentiel qui encadrera les cours d'éducation culturelle et artistique fait la part belle à la notion de patrimoine que l'on retrouve à 53 occasions. Cette dernière apparaît également 27 fois dans le référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale, 21 fois dans le référentiel de français et langues anciennes, 19 fois dans celui de la formation en langues modernes et 4 fois dans celui de la formation manuelle, technique, technologique et numérique. Sur e-classe, la plateforme destinée aux enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le mot-clé «patrimoine» donne accès à 166 ressources pédagogiques disponibles qui, pour un bon nombre d'entre elles, renvoient à des opérateurs culturels potentiels partenaires dans la mise en œuvre d'activités de découverte et d'apprentissage. Le site du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), qui est toujours en construction, est, lui, conçu pour mettre en lien les projets des

écoles avec ceux des opérateurs culturels qui offrent des activités destinées aux classes. Pour ce qui est de la FIE, je vous renvoie à nouveau vers Mme Glatigny qui est compétente en la matière.

Enfin, concernant les budgets disponibles, la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit bien un renforcement des moyens consacrés au financement des activités culturelles et artistiques dans les classes et en dehors des classes. Ces activités incluent évidemment les projets en lien avec le patrimoine, en cohérence avec les référentiels. Un projet de décret portant sur ces enjeux est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État et devrait être soumis au Parlement dès la rentrée.

Enfin, je vais vous citer les trois premières recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres à propos de la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI<sup>e</sup> siècle dans sa composante «Connaissance et éducation». Premièrement, mieux intégrer l'éducation au patrimoine dans les cursus scolaires. Deuxièmement, mettre en œuvre des mesures incitant les jeunes à pratiquer le patrimoine. Troisièmement, encourager la créativité pour captiver le public du patrimoine. On peut remarquer que ces recommandations se voient prises en compte dans la mise en œuvre du Pacte.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Je note bien ce rendez-vous prévu à la rentrée par rapport au projet de décret. J'y reviendrai. Je ne doutais pas que le Pacte pour un enseignement d'excellence comportait plusieurs éléments sur ce sujet. Il me semblait important de faire un point spécifique sur le patrimoine bruxellois et wallon dans nos écoles, car c'est un thème rassembleur. Il donne des perspectives, notamment à ceux qui s'interrogent sur leur identité et leurs origines, et se demandent comment faire quelque chose de positif ensemble. J'y vois un des premiers pas du vivre-ensemble. Nous verrons comment cela se met sur pied dans le cadre du Pacte et je reviendrai sur le sujet à la rentrée.

## **2 Ordre des travaux**

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de M. André Antoine, intitulée «Apprentissage de la natation chez les enfants», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Gestion financière des écoles», et de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Gestion de la drogue dans les écoles et aux abords de celles-ci», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h05.*